

PLR 2012 - EXTRAIT DU RAP DE LA MISSION : TRAVAIL ET EMPLOI

Version du 21/05/2013 à 17:24:23

PROGRAMME 103 :
ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

TABLE DES MATIÈRES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Justification au premier euro	25
Opérateurs	54
Analyse des coûts du programme et des actions	58

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuelle WARGON

Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

L'année 2012 a été marquée par la tenue du sommet social du 18 janvier 2012 qui a adopté plusieurs mesures d'urgence pour répondre aux difficultés économiques. Les mesures phares ont été l'activation du dispositif zéro charges pendant 6 mois pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans dans les entreprises de moins de 10 salariés, le développement du recours au chômage partiel grâce à la simplification des démarches à accomplir et l'amélioration de l'articulation de ce dispositif avec les actions de formation ; enfin, des efforts financiers supplémentaires ont été consacrés à la formation, notamment au dispositif compétences clés.

Au cours du second semestre 2012, le projet de loi relatif au contrat de génération a été élaboré et présenté au Conseil des Ministres du 12 décembre 2012.

Enfin, la négociation sur la sécurisation de l'emploi qui s'est déroulée au long de l'année 2012 a abouti à la signature de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013.

Dans ce contexte, l'État peut impulser la mobilisation des partenaires autour d'objectifs communs et partagés : le maintien et le développement des emplois industriels, la création et l'attractivité des emplois et l'anticipation des nouveaux besoins. Pour cela, il est nécessaire d'encourager les coopérations pour répondre au mieux aux attentes des entreprises et des salariés afin de les préparer aux évolutions technologiques imposées par l'économie de la connaissance.

Tout au long de l'année 2012, les échanges entre les différents acteurs que sont les partenaires sociaux, les ministères (Redressement productif, Santé, Éducation nationale, Développement durable et Enseignement supérieur essentiellement) et les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ont permis de mettre en place des actions à destination des secteurs confrontés aux mutations économiques les plus menaçantes en terme d'emplois : industries de santé, intérim, papier carton, textile, industrie et agroalimentaire. Une nouvelle charte automobile a ainsi été signée, couvrant les filières amont (construction) et aval (services de l'automobile), orientée sur l'accompagnement direct des PME/PMI et le soutien au développement des compétences des salariés.

La poursuite en 2012 de la mobilisation des accords nationaux d'engagement de développement de l'emploi et des compétences a également favorisé les démarches d'anticipation dans les branches et au niveau des territoires. Cette politique encourage les partenaires sociaux à ne pas se limiter à une gestion « à chaud » des restructurations, destructrices d'emplois sur les territoires mais à anticiper le plus en amont possible les conséquences des mutations économiques sur l'emploi et les compétences.

Ces actions portent à la fois sur le renforcement de l'attractivité des métiers de branches, la sécurisation des parcours professionnels des salariés, la création de passerelles entre les filières, l'identification de mobilités intersectorielles, les mobilités professionnelles, les reconversions et le renforcement de l'employabilité des salariés.

La politique « former plutôt que licencier » impulsée par l'État dans ces accords de branches vise également à orienter plus efficacement les fonds de la formation professionnelle. Cette dernière a en effet tendance à bénéficier majoritairement aux salariés les plus qualifiés, en particulier les cadres, et aux grandes entreprises. Par ailleurs, les seniors se trouvent exclus de fait de la formation professionnelle. Les actions menées en 2012 par l'État ont visé à corriger ce biais en élargissant les publics bénéficiaires et en concentrant des moyens sur les filières les plus affectées par la crise et les mutations économiques.

L'engagement des partenaires sociaux en matière de **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (GPEC) est aujourd'hui acquis. La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et la signature fin 2008 de l'Accord national interprofessionnel (ANI) portant sur la GPEC ont facilité la signature de plus de 1 000 accords de GPEC d'entreprise. Force est de constater que les PME et PMI de moins de 300 salariés ont moins recouru à cet outil, l'État ne disposant que d'un levier incitatif pour ces entreprises.

D'une manière générale, les entreprises se sont, en 2012, tournées plus spontanément vers les dispositifs favorisant la prise en charge de la formation des salariés en sous activité et la prévention des licenciements, par exemple par le recours à l'activité partielle. Ainsi, on note en 2012 une augmentation de plus de 40 % par rapport à 2011 du nombre d'heures effectivement chômées (26,6 millions d'heures au 31 décembre 2012).

Par ailleurs, l'action nationale en faveur de la **structuration de politiques régionales** doit permettre d'assurer la cohérence des actions menées localement et contribuer à coordonner les politiques en faveur de l'emploi sur les territoires concernés. Les démarches de GPEC territoriales ont permis de renforcer la synergie entre les politiques de l'État, des collectivités territoriales (notamment des conseils régionaux), des OPCA impliqués localement et de contribuer à un dialogue social territorial actif. L'appel à projet sur les plateformes territoriales lancé fin 2012 se veut une illustration très concrète de ces synergies potentielles.

Par ailleurs, le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**, mis en œuvre depuis septembre 2011, complète la panoplie d'outils visant à limiter les conséquences des licenciements et à permettre aux salariés ayant perdu leur emploi d'acquérir, tout en étant accompagnés, de nouvelles compétences ou qualifications pour faciliter leur retour sur le marché du travail. Ce dispositif présente plusieurs améliorations par rapport à la CRP et au CTP, notamment en matière d'accompagnement des salariés. A fin janvier 2013, on dénombre plus de 120 000 personnes bénéficiaires.

Le CSP a été étendu à partir du 1^{er} février 2012 aux salariés en fin de CDD, en contrat d'intérim ou de fin de chantier, dans le cadre d'une expérimentation. Au cours de l'année 2012, le dispositif a été élargi afin de couvrir 38 bassins d'emploi.

En matière de revitalisation, le Ministère chargé de l'Emploi s'est attaché à poursuivre la mise en place d'actions de redynamisation des territoires dans le cadre des conventions de revitalisation et à mener à bien les travaux de rénovation du dispositif lancés en 2011.

Deux textes ont été élaborés en 2012 afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre de la revitalisation, dans un double objectif de sécurisation des décisions d'assujettissement et des procédures de conventionnement et d'inscription des projets dans une stratégie partagée au niveau territorial :

- La circulaire DGEFP DGCIS DATAR n° 2012-14 du 12 juillet 2012 est issue de travaux collectifs menés au niveau national associant les administrations centrales, mais également des représentants des DIRECCTE. Elle tire les enseignements de plusieurs années de pratique de revitalisation. Elle propose des recommandations pour rendre plus efficace la mise en œuvre de la revitalisation et insiste tout particulièrement sur le processus d'élaboration et de négociation des conventions, mais également sur son pilotage et son suivi. Enfin, elle rappelle la nécessité de dynamiser le processus de négociation des conventions pour réduire les délais entre mise en œuvre de la restructuration et mise en place des actions réparatrices de revitalisation. La circulaire est accompagnée d'annexes techniques détaillées : de la décision d'assujettissement, au bilan et à l'évaluation de la convention et des actions de revitalisation.
- Le Guide méthodologique a été finalisé en septembre 2012 par la DARES, avec l'appui de la DGEFP, de la DATAR, de la DGCIS et des services des DIRECCTE. Cet outil, complémentaire à la circulaire précitée, a pour vocation d'accompagner les services et leurs partenaires dans la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation, en mettant l'accent sur l'identification d'actions nouvelles éligibles et sur le suivi et le pilotage des conventions.

Le FNRT (Fonds national de revitalisation des territoires) est un dispositif complémentaire à l'obligation de revitalisation créé en mars 2009 pour répondre aux conséquences de la crise dans les territoires dépourvus ou mal couverts par des conventions de revitalisation. 76 territoires ont été rendus éligibles au FNRT pour une capacité globale d'intervention de 135 M€. Au 31 décembre 2012, OSEO, opérateur qui assure la gestion financière du FNRT, a accordé 759 prêts de revitalisation des territoires (PRT) dans les territoires éligibles.

Dans ce contexte, le comité national de suivi (CNS) du fonds a engagé une démarche d'optimisation de la gestion, notamment en proposant des redéploiements selon des critères de consommation afin d'accompagner les territoires les plus dynamiques. Le CNS a décidé de ne plus labelliser de nouveaux territoires.

L'enjeu du second semestre 2012 et du premier trimestre 2013 est un enjeu de fin de gestion du dispositif : il s'agit de s'assurer de la consommation totale et optimale des enveloppes de Prêts de Revitalisation des Territoires (PRT) par les comités de pilotage locaux avant le 31 mars 2013, date d'extinction du dispositif.

En matière de développement des outils visant à faciliter l'insertion dans l'emploi, les réformes engagées en 2012 ont porté principalement sur le renforcement du **dispositif compétences clés** avec un abondement budgétaire de 40 M€ supplémentaires, suite au sommet social du 18 janvier 2012. Cet abondement visait la mise en place de parcours renforcés, au bénéfice des demandeurs d'emploi de très longue durée pour lesquels a été identifié un déficit des

savoirs de base représentant un frein supplémentaire à l'insertion dans l'emploi. La part des demandeurs d'emploi de très longue durée ayant bénéficié du parcours compétences clés est de 16 % en 2012.

En matière d'**apprentissage**, l'objectif d'entrées en apprentissage est de 500 000 entrées à l'horizon 2017. Pour l'année 2012, on dénombre 297 768 entrées en apprentissage (+1 % par rapport aux entrées 2011) et 158 284 entrées en contrat de professionnalisation (-8,6 % par rapport aux entrées 2011).

Sur le champ de l'accompagnement à la **création et reprise d'entreprises**, le dispositif Nacre a fait l'objet en 2012 de travaux de simplification, qui ont abouti à la suppression du quota mensuel de nouvelles entrées dans le dispositif.

Dans le même temps, l'organisation de groupes de travail réunissant opérateurs d'accompagnement et pilotes régionaux (DIRECCTE et DR Caisse des dépôts) a permis d'améliorer le pilotage du dispositif (évaluation, performance), et de valoriser l'accompagnement concret en post-crédation (faire adhérer les créateurs à un accompagnement de longue durée).

Ces travaux ont déjà connu des résultats concrets notamment à travers l'évolution positive de 6 points par rapport aux résultats de 2010 du taux de création d'entreprise, qui a évolué de 57 % à 63 %.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)
INDICATEUR 1.1	Part de la masse financière contrôlée sur la masse contrôlable
INDICATEUR 1.2	Nombre d'entités contrôlées sur le nombre d'entités contrôlables
OBJECTIF 2	Développer la GPEC dans les PME au bénéfice des salariés les plus fragilisés par les mutations économiques
INDICATEUR 2.1	Nombre de salariés couverts par une démarche d'appui conseil en GPEC et/ou un Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)
INDICATEUR 2.2	Part des salariés les plus fragilisés dans les publics bénéficiaires des actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)
OBJECTIF 3	Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique
INDICATEUR 3.1	Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés, à l'échéance des conventions de revitalisation
INDICATEUR 3.2	Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement
INDICATEUR 3.3	Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques
OBJECTIF 4	Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance, l'accès aux compétences-clefs et la validation des acquis de l'expérience
INDICATEUR 4.1	Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage
INDICATEUR 4.2	Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)
INDICATEUR 4.3	Taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante à l'issue d'une formation aux compétences-clefs
INDICATEUR 4.4	Accès à la VAE
OBJECTIF 5	Stimuler la création et la reprise des TPE et favoriser l'embauche dans des secteurs d'activité spécifiques
INDICATEUR 5.1	Taux de croissance annuel du nombre d'heures travaillées dans le secteur des services à la personne
INDICATEUR 5.2	Taux de pérennité des entreprises accompagnées à 3 ans

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part de la masse financière contrôlée sur la masse contrôlable

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Part de la masse financière contrôlée sur la masse contrôlable	%	3,86	2,66	3,00	3,00	3,84	3,20

Commentaires techniques

Source des données : SI PACTOLE/DIRECCTE/DGEFP/Mission de l'Organisation des contrôles

Mode de calcul

Numérateur : montant des sommes contrôlées

Dénominateur : montant des masses financières contrôlables

Période de référence : année civile

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des Direccte(s) et de l'administration centrale dans l'application PACTOLE. Mis en place depuis 2006, ce système d'information a fait l'objet depuis d'une bonne appréciation par les services et constitue ainsi une garantie importante quant à la fiabilité du processus de production de valeurs.

Pour information, en 2010, la valeur affichée (3,86%) correspond à la réalisation du contrôle de 1,083 milliard d'euros sur un total de 28,068 milliards. En 2011, la valeur affichée (2,66 %) correspond à la réalisation du contrôle de 0,752 milliard d'euros sur un total de 28,305 milliards d'euros. En 2012, la valeur affichée (3,84 %) correspond à la réalisation du contrôle de 1,235 milliard d'euros sur un total de 32,197 milliards d'euros.

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'entités contrôlées sur le nombre d'entités contrôlables

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Nombre d'entités contrôlées sur le nombre d'entités contrôlables	%	1,36	1,18	1,30	1,30	1,29	1,35

Commentaires techniques

Source des données : SI PACTOLE / DIRECCTE-DGEFP / Mission de l'organisation des contrôles

Mode de calcul

Numérateur : nombre d'entités contrôlées

Dénominateur : nombre d'entités contrôlables (entreprises, organismes de formation, organismes collecteurs...)

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Période de référence : année civile

Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des Direccte(s) et de l'administration centrale dans l'application PACTOLE. Mis en place depuis 2006, ce système d'information a fait l'objet depuis d'une bonne appréciation par les services et constitue ainsi une garantie importante quant à la fiabilité du processus de production de valeurs.

Pour information, en 2010, la valeur affichée (1,36%) correspond à la réalisation de 1928 contrôles sur un total de 141 544 acteurs soumis au contrôle. En 2011, la valeur affichée (1,18%) correspond à la réalisation de 1 665 contrôles sur un total de 140 838 acteurs soumis au contrôle. En 2012, la valeur affichée (1,29%) correspond à la réalisation de 2 125 contrôles sur un total de 165 087 acteurs soumis au contrôle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les employeurs de 10 salariés et plus ainsi que tous les prestataires de formation sont soumis au contrôle administratif et financier de la formation professionnelle. D'un point de vue quantitatif, cela représente 165 087 structures contrôlables (employeurs, organismes de formation et autres acteurs).

En 2012, on note une hausse du nombre de contrôles ainsi qu'une hausse des montants vérifiés. Ces résultats intègrent la mise en œuvre de 204 contrôles d'opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

Il convient par ailleurs de souligner que 2 588 instructions approfondies de déclarations d'activités de nouveaux organismes de formation ont été effectuées, sans être comptabilisées dans les indicateurs.

OBJECTIF n° 2 : Développer la GPEC dans les PME au bénéfice des salariés les plus fragilisés par les mutations économiques
INDICATEUR 2.1 : Nombre de salariés couverts par une démarche d'appui conseil en GPEC et/ou un Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Nombre de salariés couverts par une démarche d'appui conseil en GPEC et/ou un Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)	nb	270 000	120 000	50 000		90 000 (estimation)	8 000

Commentaires techniques

Source des données : les données de base constituant l'indicateur seront désormais disponibles au sein de l'application SI AME regroupant les 3 outils de la démarche d'Appuis aux mutations économiques (AME) (EDEC, Aide au Conseil GPEC, FNE formation).

Mode de calcul

Le périmètre de l'indicateur couvre l'ensemble des salariés couverts par une démarche de GPEC, que celle-ci relève d'un appui conseil à la GPEC ou d'une Action de Développement des Emplois et des Compétences (ADEC).

Il s'agit donc de comptabiliser les effectifs des entreprises engagées dans une démarche d'appui conseil en GPEC à l'exclusion des conventions de sensibilisation et une démarche d'ADEC.

Depuis 2011, le mode de calcul a changé, les données ne sont plus produites en cumul, mais correspondent au nombre de salariés couvert par une démarche EDEC/GPEC durant l'année n.

INDICATEUR 2.2 : Part des salariés les plus fragilisés dans les publics bénéficiaires des actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Part des salariés de 45 ans et plus dans les publics bénéficiaires des ADEC	%	32	30	35		30 (estimation)	37
Part des salariés de premier niveau de qualification dans les publics bénéficiaires des ADEC	%	80	70	72		67 (estimation)	80

Commentaires techniques

Source des données : Les données de base constituant l'indicateur seront désormais disponibles au sein de l'application SI AME regroupant les 3 outils de la démarche d'Appuis aux mutations économiques (AME) (EDEC, Aide au Conseil GPEC, FNE formation).

Mode de calcul

La part des salariés de 45 ans et plus et la part des salariés de premier niveau de qualification sont calculées par rapport au nombre de salariés qui sont entrés dans le dispositif Action de développement de l'emploi et des compétences (ADEC).

Les données fournies sont rattachées à l'année de réalisation des projets aidés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible est en grande partie atteinte puisque la part des salariés de premier niveau de qualification atteint 67 % en 2012. Ce taux reste très nettement supérieur au taux d'accès des premiers niveaux de qualification à la formation qui n'est que de 42 % (employés 24 % et ouvriers 18 %). De même, les salariés bénéficiaires de la politique d'anticipation des mutations économiques de l'État sont majoritairement issus des PME et des TPE (40 % des entreprises bénéficiaires emploient moins de 20 salariés, et 57 % moins de 50 salariés, contre 21 % et 46 % pour les dispositifs de droit commun). Cependant, la part des salariés de plus de 45 ans parmi les bénéficiaires de la politique « former plutôt que licencier » est comparable à celle issue de l'enquête Enquête Emploi-Bilan de la formation (30 %).

Par ailleurs, le déploiement de démarches concertées de GPEC territoriale s'est poursuivi en 2012 dans l'ensemble des régions. Plus de 200 démarches de GPECT sont en cours, dont 40 ont été finalisées. Parmi ces démarches, 77 % sont mises en œuvre sur des territoires infra-départementaux, 16 % au niveau du département et 7 % au niveau de la région. Ces territoires sont généralement confrontés à des mutations économiques fortes (pertes d'emploi, tensions sur des métiers sensibles et fortement représentés territorialement). Plus du tiers de ces démarches concernent une approche multisectorielle. Le BTP, la métallurgie-plasturgie, le sanitaire et social sont les secteurs les plus mis en avant dans les démarches de GPECT. Réunissant les entreprises, les partenaires sociaux et les acteurs locaux de l'emploi et de la formation, elles ont pour finalité l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté à la problématique du territoire et anticipant ses évolutions.

L'année 2012 a permis de capitaliser les actions territoriales mises en œuvre les années précédentes, notamment par l'organisation d'un séminaire de travail à la Rochelle et la participation à un colloque organisé par Sol et Civilisation à Fougères. Le plan d'action national déployé en région en 2012 poursuit l'engagement de 2011. Il a permis de faire émerger une meilleure visibilité des actions territoriales existantes, de poursuivre l'élaboration et le déploiement de politiques régionales concertées avec les partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE) ainsi qu'avec les collectivités territoriales, de contribuer à un renforcement qualitatif des démarches existantes et à l'émergence de nouvelles démarches territoriales.

OBJECTIF n° 3 : Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés, à l'échéance des conventions de revitalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés, à l'échéance des conventions de revitalisation	%	60	60	60	60	85	60

Commentaires techniques

Source des données : Les bilans statistiques des conventions de revitalisation 2011 et 2012 ont été réalisés à partir des données transmises par toutes les DIRECCTE.

Mode de calcul

Numérateur : nombre de créations d'emplois (CDD – CDI – intérim – créations d'entreprises) à échéance des conventions

Dénominateur : nombre d'emplois supprimés sur le bassin dans le cadre du PSE ayant donné lieu à conventionnement

Les périodes de référence doivent être identiques.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.2 : Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement	%	50	45	55	55	52	60

Commentaires techniques

Source des données : AGLAE, système d'information déployé dans tous les services déconcentrés.

Mode de calcul

- *Numérateur* : nombre de salariés reclassés au bout de 12 mois (reclassement = CDI, CDD de plus de 6 mois, CTT de plus de 6 mois, formation longue de plus de 300 heures) ;

- *Dénominateur* : nombre de salariés ayant adhéré à une cellule de reclassement conventionnée avec l'État (FNE) qui s'est terminée en 2011.

INDICATEUR 3.3 : Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisé (CRP)	%	38	nd	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux de reclassement à l'issue du contrat de transition professionnelle (CTP)	%	45	50,3	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	%	-	-	55	50	16	60

Commentaires techniques

Source des données

Pour la CRP : Les données sont issues de Pôle emploi qui était prestataire de la CRP pour le compte de l'Unedic.

Pour le CTP : Les données sont transmises par Transitio-CTP qui était opérateur du CTP pour les sept sites initiaux de l'expérimentation.

Pour le CSP : Les données CSP sont issues de l'extranet dédié à ce dispositif, qui est alimenté par Pôle emploi et ses prestataires.

Mode de calcul

Numérateur : nombre de bénéficiaires de la CRP, du CTP ou du CSP en emploi durable (CDI, CDD ou CTT de plus de 6 mois et création / reprise d'entreprises) à la fin de la période considérée.

Dénominateur : nombre total de sortants pendant la même période.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2012, 127 **conventions de revitalisation** ont été signées, soit une baisse de 30 % par rapport à 2011 (186). Le nombre de conventions et leur montant sont corrélés au nombre et à l'importance des PSE. Deux autres facteurs peuvent expliquer cette baisse : la diminution du nombre de restructurations engagées fin 2011 et au cours du 1^{er} semestre 2012 et l'augmentation des entreprises en liquidation ou redressement judiciaires, qui ne sont pas soumises à l'obligation de revitalisation.

Les conventions de revitalisation ne sont pas toutes strictement rattachables à des PSE notifiés en 2012, la négociation pouvant parfois nécessiter plus de six mois de discussion.

Le montant total des contributions financières pour l'année 2012 est de 41,8 M€, en baisse importante par rapport à 2011 (74,5 M€) et 2010 (117,5 M€).

Les actions soutenues par les conventions de revitalisation sont pour 48 % des aides directes à l'emploi (subvention et prêts), pour 14 % des actions de reconversion de site, pour 11 % des actions de appui-conseil au TPE PME et, dans une moindre mesure, des actions de développement des compétences et du soutien à l'insertion par l'activité économique.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) résulte de la fusion de deux dispositifs antérieurs, la convention de reclassement personnalisée (CRP) et le contrat de transition professionnelle (CTP). Créé dans le cadre de la loi dite « Loi Cherpion » du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, ce dispositif est national et s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Le taux d'accès à l'emploi est mesuré sur les cohortes arrivées à échéance (cohortes d'entrées de septembre à décembre 2011).

Entre le début du dispositif et la fin 2012, 119 437 personnes sont entrées en CSP. À fin décembre 2012, on dénombre 85 486 bénéficiaires du CSP; la tranche d'âge la plus représentée étant celle des 25-44 ans, aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

Depuis janvier 2012, on dénombre un nombre moyen mensuel de 9 000 entrées dans le dispositif.

Le niveau de diplôme le plus représenté est le niveau V avec diplôme. La durée moyenne du parcours des bénéficiaires du CSP est de 8 mois et la durée moyenne des formations de 409 heures.

Le taux de reclassement pour 2012 évalué est probablement inférieur au taux réel. En effet, Pôle Emploi a renouvelé son marché de sous-traitance pour l'accompagnement des bénéficiaires de CSP en 2011, et un certain nombre de prestataires non reconduits n'ont pas donné suite aux demandes de transmission d'informations sur la situation des bénéficiaires en fin de CSP. En conséquence, les informations manquantes sont traitées comme des sorties sans solution dans l'extranet dédié.

OBJECTIF n° 4 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance, l'accès aux compétences-clefs et la validation des acquis de l'expérience

INDICATEUR 4.1 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage	%	51,5	55,5	63		58,6	65

Commentaires techniques

Sources des données : Données déclaratives issues de l'enquête insertion professionnelle des apprentis (ministère de l'Éducation Nationale -DEP) : enquête auprès de sortants de CFA.

Mode de calcul : Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis ayant obtenu ou non le diplôme préparé ou ayant rompu avant terme ou non leur contrat.

Commentaires : L'enquête ne touche que des sortants d'études initiales : elle ne prend pas en compte les apprentis qui poursuivent leurs études après l'acquisition ou non d'un diplôme préparé par la voie de l'apprentissage. Les apprentis du secteur agricole sont aussi exclus. Les emplois retenus ici pour mesurer l'insertion dans l'emploi sont ceux en CDD, CDI et contrats en alternance. L'intérim et les autres emplois aidés sont donc exclus du périmètre de l'emploi considéré.

INDICATEUR 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Moins de 26 ans	%	nd	nd	66		58,8	67
De 26 à 45 ans	%	nd	nd	66		67,5	67
Plus de 45 ans	%	nd	nd	66		57,7	67

Commentaires techniques

Source des données : Ce taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat de professionnalisation est calculé à partir d'une enquête en continu de la Dares auprès des sortants de contrat de professionnalisation. Cette enquête mise en place en octobre 2011 permet de connaître la situation des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés). Cette enquête est effectuée par échantillon auprès d'environ 100 000 sortants par an. Les questionnaires sont envoyés, au fil de l'eau, tous les mois aux sortants du mois m-6 (date théorique de fin de contrat).

Mode de calcul

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Cet indicateur concerne les contrats de professionnalisation à durée déterminée et les contrats de professionnalisation à durée indéterminée, afin de mesurer également si les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée indéterminée sont effectivement restés dans leur emploi à l'issue de l'action de professionnalisation.

Pour 2012, cet indicateur est calculé sur les sortants des mois de mars 2011 à février 2012

INDICATEUR 4.3 : Taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante à l'issue d'une formation aux compétences-clefs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante à l'issue d'une formation aux compétences-clefs	%	54	58	50		44	50

Commentaires techniques

Source des données : Le lancement du programme compétences clés s'est échelonné selon les régions de mi-2009 à début 2010. Afin de garantir la pertinence et la fiabilité des données, cet indicateur est désormais alimenté par un outil informatique. L'extranet ROSACE, mis en ligne en janvier 2010, permet de disposer de données significatives pour les apprenants entrés en formation à compter de cette date.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'apprenants qui, six mois après avoir suivi une formation compétences clés sans abandonner, ont un emploi, suivent une formation qualifiante ou sont lauréats d'un concours de la fonction publique.

Dénominateur : Nombre total d'apprenants ayant achevé une formation compétences clés six mois auparavant sans abandonner et dont le suivi 6 mois après la fin de la formation a été effectué.

INDICATEUR 4.4 : Accès à la VAE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Nombre de certifiés (tous ministères) par la voie de la VAE	nb	29 281	29 813	35 000		nd	40 000
Taux d'obtention d'un titre par la voie de la VAE en moins d'un an	%	54,2	nd	55		nd	55

Commentaires techniques

Source des données : Collecte des données auprès des ministères certificateurs et traitement DARES

Mode de calcul : Nombre de candidats ayant obtenu un titre complet par la voie de la VAE, au cours de l'année N.

Il s'agit de certifications délivrées au nom de l'État (les certifications paritaires et privées ne sont pas comptabilisées).

La notion de certification est entendue strictement. Il s'agit de la certification obtenue par un candidat après validation complète du titre visé (exclusion des validations partielles).

Les ministères certificateurs sont le ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS), le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (universités + CNAM), le ministère de l'agriculture, le ministère en charge de l'emploi, le ministère en charge de la santé, le ministère de la culture, le ministère chargé de la mer et le ministère de la défense. Les données du ministère de la jeunesse et des sports ne sont pas disponibles.

L'indicateur relatif au « taux d'obtention d'un titre du ministère de l'emploi par la voie de la VAE en moins d'un an » est obtenu sur la population des personnes étant accompagnées pour l'obtention d'un titre du ministère chargé de l'emploi par la voie de la VAE. Le délai est calculé à partir du début de l'accompagnement,

ANALYSE DES RÉSULTATS

En permettant à des personnes de profils variés d'accéder à une formation associant enseignements théoriques et expérience professionnelle, les contrats en alternance participent à l'accès à la qualification et à l'emploi.

L'année 2012 se caractérise par une stabilisation du nombre d'entrées en **contrat d'apprentissage** : 298 000 entrées ont été enregistrées soit une hausse de 1 %.

Le **contrat de professionnalisation** a, quant à lui, diminué de presque 9 % pour atteindre 158 000 entrées. Parmi ces entrées, 127 000 nouveaux contrats de professionnalisation destinés à des jeunes de 16 à 25 ans ont été comptabilisés, soit une baisse de 10 % par rapport à 2011. Le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation des moins de 26 ans et celui des plus de 45 ans s'élèvent respectivement à 58,8 % et 57,7 %, soit presque 10 points de moins que le taux d'insertion des salariés de 26 à 45 ans. Le public des moins de 26 ans et des plus de 45 ans a été particulièrement touché par les variations de la conjoncture économique.

Le soutien aux actions des développeurs de l'apprentissage a été poursuivi en 2012 : de 2009 à 2012, les développeurs ont contacté environ 140 000 entreprises, pour 32 000 contrats d'apprentissage et 1 750 contrats de professionnalisation signés. Ces actions participent au développement et à la valorisation de la formation en alternance.

Concernant le **programme compétences clés**, l'extranet Rosace permet à Pôle emploi, aux missions locales et aux Cap emploi de prescrire la formation compétences clés très facilement et de suivre en temps réel l'apprenant tout au long de son parcours de formation. Grâce à l'efficacité de la procédure et à la finesse du maillage territorial (plus de 800 communes comprennent un lieu de formation aux compétences clés), plus de 55 000 apprenants ayant besoin de développer leurs compétences fondamentales pour concrétiser leur projet d'insertion professionnelle sont entrés en formation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012.

Le taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante six mois après une formation compétences clés reste important (44 %), dans un contexte général difficile pour l'emploi.

À l'issue du sommet sur la crise du 18 janvier 2012, des crédits supplémentaires ont été apportés pour les formations des demandeurs d'emploi de très longue durée. Presque 9 000 demandeurs d'emploi depuis au moins deux ans ont suivi une formation compétences clés en 2012, alors qu'ils étaient environ 7 000 en 2011.

S'agissant de la politique de validation des acquis de l'expérience (VAE), au regard des données disponibles dans les principaux ministères certificateurs (données 2011, les valeurs 2012 n'étant disponibles qu'en fin de premier semestre 2013) le nombre de candidats (51 739) s'étant présenté à un jury a augmenté de 1 % après avoir connu une baisse importante entre 2009 et 2010 (-9 %) : une tendance plus marquée au Ministère de l'Éducation Nationale et au Ministère chargé de l'Emploi avec respectivement une augmentation de 5 % et 4 % des candidats. Avec un nombre de personnes certifiées (29 800) en hausse de 2 % par rapport à 2010, le taux d'accès à la certification (57,6 %) progresse d'un point avec, cependant, des variations importantes enregistrées selon les ministères. En effet, le taux de candidats certifiés est de 41,1 % au ministère de la santé et des affaires sociales, suivant une tendance à la baisse alors qu'il augmente au Ministère chargé de l'emploi (72,8 %) et au Ministère de l'enseignement supérieur (55,4 %). Bien qu'en faible proportion, les candidats se positionnant sur une certification du Ministère de la Défense connaissent un fort taux de réussite, atteignant 83 %, grâce à un accompagnement renforcé. De nombreuses actions d'accompagnement à l'entrée dans la VAE et de promotion du dispositif sont financées chaque année par les DIRECCTE. Cet effort a été maintenu en 2012.

Il existe peu d'enquêtes d'impact de la VAE sur la sortie de chômage des demandeurs d'emploi. Néanmoins, les enquêtes de devenir réalisées sur les candidats certifiés par la VAE en 2010 et en 2011 sur les titres professionnels démontrent que 72 % des candidats ayant un statut de demandeurs d'emploi étaient en activité six mois après leur VAE.

OBJECTIF n° 5 : Stimuler la création et la reprise des TPE et favoriser l'embauche dans des secteurs d'activité spécifiques
INDICATEUR 5.1 : Taux de croissance annuel du nombre d'heures travaillées dans le secteur des services à la personne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Taux de croissance annuel du nombre d'heures travaillées dans le secteur des services à la personne	%	1,4	nd	0.4	nd	0,2	3,4

Commentaires techniquesSource des données

Pour (A) : exploitation des volets sociaux des particuliers employeurs par l'IRCEM (déclarations trimestrielles URSSAF, chèque PAJE, chèque emploi service universel)

Pour (B) : exploitation des données agrégées transmises par les DDTEFP à la DARES jusqu'en 2008, exploitation des données saisies par les organismes prestataires dans l'extranet Nova de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) à partir de 2009.

Mode de calcul

L'indicateur reflète la croissance du nombre d'heures rémunérées dans le secteur des services à la personne calculé en sommant :

A : Nombre annuel d'heures des salariés des particuliers employeurs (source : IRCEM)

B : Nombre annuel d'heures des salariés des structures agréées prestataires (source : Dares)

L'indicateur est calculé en ajoutant les heures rémunérées dans les différents secteurs (A+B), comparées au nombre d'heures rémunérées dans les mêmes secteurs l'année précédente.

En raison du changement de système d'information, avec la mise en place de Nova par l'ANSP, il y a rupture de série entre 2008 et 2009 : l'évolution du nombre d'heures des salariés des structures prestataires est estimée. Les données pour 2012 sont provisoires.

INDICATEUR 5.2 : Taux de pérennité des entreprises accompagnées à 3 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision mi 2012	2012 Réalisation	2013 Cible PAP 2012
Taux de pérennité des entreprises accompagnées à 3 ans	%	nd	nd	75	nc	84	80

Commentaires techniques

Source des données : SI extranet NACRE, Agence de Services et de Paiement (ASP)

Mode de calcul

Taux de pérennité des entreprises à 3 ans au temps T :

Nombre d'entreprises toujours en activité (la définition d'une entreprise toujours en activité doit être clarifiée) à T

Nombre d'entreprises créées et/ou reprises et accompagnées à T – 3 ans.

La source de données provenant de l'extranet NACRE permet de connaître le taux de pérennité des entreprises accompagnées à 3 ans pour les seules entreprises qui font le parcours complet et qui restent jusqu'au bout des 3 ans de la phase d'accompagnement post-création. Les premières entreprises accompagnées ayant été créées courant 2009, il est possible de connaître leur niveau de pérennité. Néanmoins, l'échantillon observé étant de taille très restreinte, le résultat doit être interprété avec réserve. En effet, 1 953 entreprises entrent dans cet échantillon, et 84 % d'entre elles sont toujours en activité au bout de 3 ans.

Pour connaître le taux de pérennité de l'ensemble des entreprises créées et accompagnées dans le cadre de NACRE (qu'elles aient suivi l'accompagnement complet ou pas), il faudrait croiser les fichiers de l'extranet NACRE avec les sources INSEE. Une autre façon serait d'intégrer les entreprises accompagnées dans le cadre de NACRE dans l'enquête SINE de l'INSEE sur les créations d'entreprise. Cette enquête est réalisée tous les 4 ans.

Des travaux sont actuellement en cours pour fiabiliser cet indicateur et pouvoir ainsi le produire de manière fiable d'ici la fin de l'année 2013 sur les deux premières cohortes. C'est la raison pour laquelle la cible 2013 est inférieure au réalisé 2012.

Cet indicateur sera complété en 2013 par le taux de création d'entreprise, qui permet de mesurer le taux de projets accompagnés qui se transforment effectivement en entreprises. Ce taux était de 58,7 % au 31 décembre 2012 toutes cohortes confondues. En détail par cohorte, il est en progression puisqu'il est de :

- 58 % pour la cohorte 2009
- 57 % pour la cohorte 2010
- 62 % pour la cohorte 2011
- 63 % pour la cohorte 2012 (pour les seules personnes qui sont entrées depuis plus de 9 mois dans le dispositif, la cohorte n'est donc pas complète).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sur le champ des services à la personne, la progression du nombre d'heures travaillées dans ce secteur s'est fortement ralentie depuis 2011 après deux années de croissance sensible. Le chiffre, encore provisoire, de 0,2 % en 2012 confirme cette tendance qui peut s'expliquer par la baisse du pouvoir d'achat des ménages, entraînant des changements de comportement.

Depuis le lancement du dispositif Nacre (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) en 2009, 86 929 créateurs / chômeurs ont été accompagnés et 36 640 entreprises ont été financées à l'aide d'un prêt Nacre. En 2012, 18 440 nouveaux bénéficiaires ont été accompagnés et à la fin de l'année 44 444 personnes étaient en cours d'accompagnement. En moyenne depuis 2009, 21 732 personnes entrent dans le dispositif chaque année.

Les travaux de simplification menés tout au long de l'année 2012 et l'amélioration des outils de pilotage et de suivi mis à disposition des services et des opérateurs d'accompagnement ont permis de constater une évolution positive du taux de création d'entreprise : le taux de création calculé sur la base des personnes entrées depuis plus de 9 mois dans le dispositif est de 63 %, en hausse de 6 points par rapport à la cohorte 2010.

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2012 Consommation 2012</i>					
01	Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	541 000 1 228 513	324 903 411 462 404 300	325 444 411 463 632 813	336 584 411
01-01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	226 415	57 501 000 67 695 741	57 501 000 67 922 156	57 501 000
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	541 000 1 002 098	267 402 411 394 708 559	267 943 411 395 710 657	279 083 411
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	59 414 550 53 955 096	3 122 122 884 2 972 884 917	3 181 537 434 3 026 840 013	3 191 537 434
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	289 080	20 958 044 6 198 350	20 958 044 6 487 430	20 958 044
02-04	Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	59 414 550 53 666 016	3 101 164 840 2 966 686 567	3 160 579 390 3 020 352 583	3 170 579 390
03	Développement de l'emploi	3 285 836	340 588 522 266 612 239	340 588 522 269 898 075	340 588 522
03-01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	1 535 909	111 900 916 180 390 588	111 900 916 181 926 497	111 900 916
03-02	Promotion de l'activité	1 749 927	228 687 606 86 221 651	228 687 606 87 971 578	228 687 606
Total des AE prévues en LFI		59 955 550	3 787 614 817	3 847 570 367	3 868 710 367
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+84 851 185		+84 851 185	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-89 545 035		-89 545 035	
Total des AE ouvertes		3 842 876 517		3 842 876 517	
Total des AE consommées		58 469 445	3 701 901 456	3 760 370 901	

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2012 Consommation 2012</i>					
01	Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	541 000 1 540 844	384 403 411 483 792 658	384 944 411 485 333 502	396 084 411
01-01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	559 416	117 001 000 65 001 568	117 001 000 65 560 984	117 001 000
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	541 000 981 428	267 402 411 418 791 090	267 943 411 419 772 518	279 083 411
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	59 414 550 46 121 921	3 122 122 884 2 979 763 552	3 181 537 434 3 025 885 473	3 191 537 434
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 031 540	20 958 044 6 099 540	20 958 044 7 131 080	20 958 044
02-04	Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	59 414 550 45 090 381	3 101 164 840 2 973 664 012	3 160 579 390 3 018 754 393	3 170 579 390
03	Développement de l'emploi	3 460 261	340 588 522 266 567 493	340 588 522 270 027 754	340 588 522
03-01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	1 535 909	111 900 916 180 390 588	111 900 916 181 926 497	111 900 916
03-02	Promotion de l'activité	1 924 352	228 687 606 86 176 905	228 687 606 88 101 257	228 687 606
Total des CP prévus en LFI		59 955 550	3 847 114 817	3 907 070 367	3 928 210 367
Ouvertures par voie de FDC et ADP		+84 851 185		+84 851 185	
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		-88 189 437		-88 189 437	
Total des CP ouverts		3 903 732 115		3 903 732 115	
Total des CP consommés		51 123 026	3 730 123 703	3 781 246 729	

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2011 Consommation 2011</i>						
01	Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 102 160 4 043 909		448 986 137 459 775 088	450 088 297	474 518 297 463 818 997
01-01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	3 429 373		113 010 000 82 715 607	113 010 000	113 010 000 86 144 980
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	1 102 160 614 536		335 976 137 377 059 481	337 078 297	361 508 297 377 674 017
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	5 211 700 57 426 313	-3 108	3 273 491 324 3 363 733 370	3 278 703 024	3 278 703 024 3 421 156 575
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 944 519		21 486 000 9 603 205	21 486 000	21 486 000 11 547 724
02-04	Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	5 211 700 55 481 794	-3 108	3 252 005 324 3 354 130 165	3 257 217 024	3 257 217 024 3 409 608 851
03	Développement de l'emploi	2 916 530		764 343 988 696 657 055	764 343 988	779 643 988 699 573 585
03-01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	703 644		438 500 059 373 446 565	438 500 059	438 500 059 374 150 209
03-02	Promotion de l'activité	2 212 886		325 843 929 323 210 490	325 843 929	341 143 929 325 423 376
<i>Total des AE prévues en LFI</i>		6 313 860		4 486 821 449	4 493 135 309	4 532 865 309
Total des AE consommées		64 386 752	-3 108	4 520 165 513		4 584 549 157

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2011 Consommation 2011</i>						
01	Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 102 160 4 041 397		500 486 137 483 203 413	501 588 297	526 018 297 487 244 810
01-01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	2 858 547		164 510 000 87 146 709	164 510 000	164 510 000 90 005 256
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	1 102 160 1 182 850		335 976 137 396 056 704	337 078 297	361 508 297 397 239 554
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	5 211 700 41 804 020	0	3 273 491 324 3 376 994 933	3 278 703 024	3 278 703 024 3 418 798 953
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 087 812		21 486 000 10 082 344	21 486 000	21 486 000 11 170 156
02-04	Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	5 211 700 40 716 208	0	3 252 005 324 3 366 912 589	3 257 217 024	3 257 217 024 3 407 628 797
03	Développement de l'emploi	2 509 115		763 971 398 701 035 664	763 971 398	779 271 398 703 544 779
03-01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	720 644		438 127 469 373 446 565	438 127 469	438 127 469 374 167 209
03-02	Promotion de l'activité	1 788 471		325 843 929 327 589 099	325 843 929	341 143 929 329 377 570
<i>Total des CP prévus en LFI</i>		6 313 860		4 537 948 859	4 544 262 719	4 583 992 719
Total des CP consommés		48 354 532	0	4 561 234 010		4 609 588 542

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2013 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), ainsi que le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que, dans une moindre mesure, les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	420 713 281
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	3 139 861 788
03	Développement de l'emploi	268 154 685
Total		3 828 729 754

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2011 (*)	Ouvertes en LFI pour 2012	Consommées en 2012 (*)	Consommés en 2011 (*)	Ouverts en LFI pour 2012	Consommés en 2012 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	64 386 752	59 955 550	58 469 445	48 354 532	59 955 550	51 123 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 865 363	54 881 000	49 141 817	34 309 589	54 881 000	40 555 039
Subventions pour charges de service public	13 521 389	5 074 550	9 327 628	14 044 943	5 074 550	10 567 987
Titre 5. Dépenses d'investissement	-3 108			0		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-3 108			0		
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 520 165 513	3 787 614 817	3 701 901 456	4 561 234 010	3 847 114 817	3 730 123 703
Transferts aux ménages	465 560 034	196 994 381	291 742 662	479 621 096	196 994 381	292 495 876
Transferts aux entreprises	2 076 069 594	1 799 473 999	1 361 325 203	2 102 597 270	1 851 270 053	1 361 015 958
Transferts aux collectivités territoriales	1 705 118 466	1 702 713 809	1 707 333 494	1 704 886 912	1 702 713 809	1 707 142 292
Transferts aux autres collectivités	273 417 419	88 432 628	341 500 097	274 128 732	96 136 574	369 469 577
Total hors FDC et ADP		3 847 570 367			3 907 070 367	
Ouvertures et annulations (*)		-4 693 850			-3 338 252	
Total (*)	4 584 549 157	3 842 876 517	3 760 370 901	4 609 588 542	3 903 732 115	3 781 246 729

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2011	Prévues en LFI pour 2012	Ouvertes en 2012	Ouverts en 2011	Prévus en LFI pour 2012	Ouverts en 2012
Dépenses de personnel			0			0
Autres natures de dépenses	36 858 620	21 140 000	84 851 185	36 858 620	21 140 000	84 851 185
Total	36 858 620	21 140 000	84 851 185	36 858 620	21 140 000	84 851 185

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ DÉCRET DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/11/2012						3 840 000		3 840 000

■ DÉCRET DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/11/2012						13 602 147		13 589 037

■ DÉCRET D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2012						233 628 485		206 353 926

■ DÉCRET D'ANNULATION DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTION DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2013						100 000		100 000

■ ARRÊTÉ DE REPORT DE CRÉDITS OUVERTS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2012		38 168 521		38 168 521	0	0	0	0

ARRÊTÉ DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2012		123 357 076		97 425 005	0	0	0	0

OUVERTURE PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2012	0	26 886 485	0	26 886 485				
07/2012	0	15 285 828	0	15 285 828				
08/2012	0	327 309	0	327 309				
09/2012	0	11 725 846	0	11 725 846				
10/2012	0	14 603 708	0	14 603 708				
11/2012	0	30	0	30				
12/2012	0	11 765 001	0	11 765 001				
Total	0	80 594 207	0	80 594 207				

OUVERTURE PAR VOIE D'ATTRIBUTION DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2012	0	10 889	0	10 889				
06/2012	0	890 178	0	890 178				
07/2012	0	66 307	0	66 307				
08/2012	0	95 040	0	95 040				
09/2012	0	459 007	0	459 007				
10/2012	0	219 704	0	219 704				
11/2012	0	2 533 273	0	2 533 273				
12/2012	0	81 504	0	81 504				
01/2013	0	1 076	0	1 076				
Total	0	4 356 978	0	4 356 978				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	0	246 476 782	0	220 544 711	0	251 170 632	0	223 882 963

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2012 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2012. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2012.

■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (17)

		(En millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif pour 2011	Chiffrage initial pour 2012	Chiffrage actualisé pour 2012
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 1 510 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2010 - CGI : 199 sexdecies-1 à 4</i>	1 900	1 890	2 000
120136	Exonération d'impôt sur le revenu des heures (et jours) supplémentaires et des heures complémentaires de travail Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter les heures supplémentaires</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 8 640 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - CGI : 81 quater</i>	1 520	1 400	1 540
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 2 189 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2010 - CGI : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i>	1 270	1 290	1 470
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 7 855 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 1991 - CGI : 261-7-1° ter</i>	600	730	600
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 179 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	460	470	500

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif pour 2011	Chiffage initial pour 2012	Chiffage actualisé pour 2012
120109	<p>Exonération du salaire des apprentis Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2005 - CGI : 81 bis</i></p>	275	285	290
120138	<p>Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Favoriser la rupture conventionnelle du contrat de travail</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 20 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - CGI : 80 duodécies-1-6°</i></p>	200	20	230
730214	<p>Taux de 5,5 % pour les services d'aide à la personne fournies à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixé par décret. Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 15 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2010 - CGI : 279-i</i></p>	210	130	220
120134	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - CGI : 81-37°</i></p>	70	nc	70
210315	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Favoriser la formation</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 105 300 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - CGI : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	28	28	33
320115	<p>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Impôt sur les sociétés</p> <p><i>Objectif : Développer les emplois de service à la personne</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - CGI : 206-5 bis</i></p>	10	10	10
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><i>Objectif : Aider la garde des jeunes enfants</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 262 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - CGI : 261-4-8 bis</i></p>	2	2	2

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif pour 2011	Chiffage initial pour 2012	Chiffage actualisé pour 2012
120507	<p>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Augmenter l'épargne des salariés dans le capital de leur entreprise ou pour la retraite</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1988 - Dernière modification : 2006 - CGI : 163 A</i></p>	€	€	€
120129	<p>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN) Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Favoriser les créations et reprises d'entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 1 500 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - CGI : 81-35°</i></p>	€	€	€
110233	<p>Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Favoriser les créations et reprises d'entreprises par des chômeurs</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 490 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - CGI : 200 octies</i></p>	1	1	€
120211	<p>Exonération de la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Aider certains demandeurs d'emploi</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - CGI : Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 24-2°</i></p>	€	€	-
120135	<p>Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Favoriser la mobilité des salariés</i> <i>Bénéficiaires 2010 : 800 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2010 - CGI : 80 duodecimes-1-5°</i></p>	1	-	-
Coût total des dépenses fiscales²		6 547	6 326	6 965

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2012 ou 2011) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
	<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01	Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		325 444 411 463 632 813	336 584 411 463 632 813		384 944 411 485 333 502	396 084 411 485 333 502
01-01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines		57 501 000 67 922 156	57 501 000 67 922 156		117 001 000 65 560 984	117 001 000 65 560 984
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		267 943 411 395 710 657	279 083 411 395 710 657		267 943 411 419 772 518	279 083 411 419 772 518
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		3 181 537 434 3 026 840 013	3 191 537 434 3 026 840 013		3 181 537 434 3 025 885 473	3 191 537 434 3 025 885 473
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		20 958 044 6 487 430	20 958 044 6 487 430		20 958 044 7 131 080	20 958 044 7 131 080
02-04	Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		3 160 579 390 3 020 352 583	3 170 579 390 3 020 352 583		3 160 579 390 3 018 754 393	3 170 579 390 3 018 754 393
03	Développement de l'emploi		340 588 522 269 898 075	340 588 522 269 898 075		340 588 522 270 027 754	340 588 522 270 027 754
03-01	Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		111 900 916 181 926 497	111 900 916 181 926 497		111 900 916 181 926 497	111 900 916 181 926 497
03-02	Promotion de l'activité		228 687 606 87 971 578	228 687 606 87 971 578		228 687 606 88 101 257	228 687 606 88 101 257
Total des crédits prévus en LFI			3 847 570 367	3 868 710 367		3 907 070 367	3 928 210 367
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP		0	-4 693 850	-4 693 850	0	-3 338 252	-3 338 252
Total des crédits ouverts		0	3 842 876 517	3 842 876 517	0	3 903 732 115	3 903 732 115
Total des crédits consommés			3 760 370 901	3 760 370 901		3 781 246 729	3 781 246 729
Crédits ouverts - crédits consommés		0	+82 505 616	+82 505 616	0	+122 485 386	+122 485 386

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

Les écarts entre le PLF 2012 et la LFI 2012 correspondent au vote des amendements parlementaires, minorant le programme 103 de 88 M€ ; ces minorations de crédits ont gagé à hauteur de 15 M€ la majoration de crédits sur les maisons de l'emploi (P102) et ont contribué, par ailleurs, à hauteur de 74 M€ à un abattement de crédits interministériel.

Il s'agit d'ajustements à la dépense prévisionnelle sur les dispositifs suivants :

- l'exonération de cotisations sociales pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise en gage de la majoration des crédits sur les maisons de l'emploi (P 102) : -3 M€ ;
- les préretraites ASFNE en gage de la majoration des crédits sur les maisons de l'emploi (P 102) : -7,6 M€ ;

- le programme national de formation professionnelle : -4 M€ ;

Par ailleurs, une lente montée en charge de la dépense prévisionnelle sur les dispositifs de création récente suivants a permis d'annuler sur :

- l'exonération liée au régime social des micro-entreprises : -61 M€ (dont 4 M€ en gage de la majoration des crédits sur les maisons de l'emploi (P 102)) ;
- l'exonération ZRD : -13 M€.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Décrets de transfert

Un décret portant transfert de 3,5 M€ en AE et en CP au profit du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », au titre du financement de la mission de service public pour le développement de l'apprentissage, de l'entrepreneuriat et de l'insertion professionnelle des étudiants conférée aux établissements d'enseignement supérieur privés, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Un décret portant transfert de 0,34 M€ en AE et en CP au profit du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense » au titre du partage de compétences sur la formation des publics spécifiques entre le ministère de la Défense et le ministère en charge de l'emploi.

Décrets de virement

Les transferts suivants ont été réalisés à destination du programme 155 « Gestion, conception et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » :

- la condamnation de l'État dans des contentieux sur le champ d'intervention de l'emploi pour un montant de 12,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses informatiques liées à la mise en place du dispositif « Portail de l'alternance » pour un montant de 1,1 M€ en AE et 1,12 M€ en CP.

Décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance

Le programme 103 s'est vu annulé les crédits suivants :

- 233,6 M€ en AE et 206,3 M€ en CP par décret d'avance du 29 novembre 2012 ;
- 0,1 M€ en AE et en CP par décret d'annulation en fin de gestion 2012.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Fonds de concours fond social européen (FSE)

18,8 M€ ont été rattachés au programme au titre des cofinancements sur les compétences clés.

Fonds de concours et attributions de produits hors FSE

En 2012, les fonds de concours et attributions de produits hors FSE s'élèvent à 66,2 M€ en AE et en CP.

Ils sont constitués :

- de cofinancements en provenance de l'Unedic à hauteur de 28,5 M€ au titre de l'activité partielle ;
- de participations financières en provenance des employeurs à hauteur de 1,9 M€ au titre des mesures d'âge et de l'ATD ;
- d'un financement en provenance du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 35,8 M€ ; ce financement a bénéficié au secteur de l'automobile (Peugeot et Renault).

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

Mise en place de la réserve de précaution

Le calcul de la réserve de précaution s'est fait conformément à la circulaire du Ministre du Budget relative à la mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion du plafond de dépenses global de la loi de finances initiale pour 2012 du 2 décembre 2011.

Une réserve de droit commun de 6 % a été appliquée de façon homogène sur l'ensemble des programmes puis minorée pour tenir compte de la part des dépenses de personnel dans les budgets des opérateurs.

La gestion de ce gel s'est ensuite faite tout au long de l'année par la fongibilité des moyens disponibles au sein de chaque BOP et plus particulièrement du BOP Central pour les dispositifs gérés en administration centrale.

Le montant de la réserve s'est élevé à 264,8 M€ en AE et 268,4 M€ en CP.

Levée de la réserve de précaution

Comme exposé *supra*, une partie des crédits (233,6 M€ en AE et 206,3 M€ en CP) a été annulée par décret d'avance du 29 novembre 2012.

Le gel résiduel a ensuite été levé intégralement par autorisation du ministère du budget le 24 décembre 2012, soit 31,2 M€ en AE et 62 M€ en CP afin de couvrir les derniers versements de l'exercice.

■ CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2013

Action	PAP 2012	Prévision 2012		Consommation 2012	
	Rappel du montant initial	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi 01	141 100 000	20 000 000	20 000 000	22 475 032	20 824 086
Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences 02	252 900 000	33 748 000	33 748 000	30 975 767	28 654 392
Total	394 000 000	53 748 000	53 748 000	53 450 799	49 478 478

Consommation 2012 (synthèse)

Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
53 450 799	49 478 478

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2012 (*) (E1)	CP ouverts en 2012 (*) (P1)
3 842 876 517	3 903 732 115
AE engagées en 2012 (E2)	Total des CP consommés en 2012 (P2)
3 760 370 901	3 781 246 729
AE affectées non engagées au 31/12/2012 (E3)	<i>dont CP consommés en 2012 sur engagements antérieurs à 2012</i> (P3) = (P2) - (P4)
231 822	40 695 801
AE non affectées non engagées au 31/12/2012 (E4) = (E1) - (E2) - (E3)	<i>dont CP consommés en 2012 sur engagements 2012</i> (P4)
82 273 794	3 740 550 928

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2011 non couverts par des paiements au 31/12/2011 brut (R1)
288 621 934
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011 (R2)
2



Engagements ≤ 2011 non couverts par des paiements au 31/12/2011 net (R3) = (R1) + (R2)
288 621 936
AE engagées en 2012 (E2)
3 760 370 901

CP consommés en 2012 sur engagements antérieurs à 2012 (P3) = (P2) - (P4)
40 695 801
CP consommés en 2012 sur engagements 2012 (P4)
3 740 550 928

Engagements ≤ 2011 non couverts par des paiements au 31/12/2012 (R4) = (R3) - (P3)
247 926 135
Engagements 2012 non couverts par des paiements au 31/12/2012 (R5) = (E2) - (P4)
19 819 973

Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012 (R6) = (R4) + (R5)
267 746 108



Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2012 (P5)
253 814 334
Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2012 (P6) = (R6) - (P5)
13 931 774

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(*) LFI 2012 + reports 2011 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les restes à payer concernent essentiellement les actions d'anticipation des mutations économiques (GPEC,...) encadrées par des conventions pluriannuelles.

Une partie substantielle des engagements non couverts ne donneront lieu à aucun paiement et seront clôturés à la fin de l'exécution des conventions concernées.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FDC et ADP)						
Autorisations d'engagement		336 584 411	336 584 411		463 632 813	463 632 813
Crédits de paiement		396 084 411	396 084 411		485 333 502	485 333 502

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	541 000	1 289 100	541 000	1 301 784
Subventions pour charges de service public		-60 587		239 060

Les dépenses de fonctionnement courantes prévues pour l'action n°1 couvrent les frais de gestion de Pôle emploi.

Les éléments de justification de ces frais de gestion sont retracés dans la partie « Dépenses d'intervention » relative à la justification au premier euro des différentes mesures dont la gestion est assurée par Pôle emploi.

Elles s'élèvent à **0,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, répartis de la façon suivante :

- allocations spécifiques du fonds national de l'emploi : 0,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement;
- préretraites progressives : 0,03 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

Des erreurs d'imputations à hauteur de 0,35 M€ en autorisations d'engagement et 0,66 M€ en crédits de paiement ont été constatées, dont 0,23 M€ en autorisations d'engagement et 0,6 M€ en crédits de paiement correspondant à des crédits de GPEC qui auraient dû figurer en titre 6. Après prise en compte de ces retraitements, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1,2 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ en crédits de paiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	196 994 381	202 133 255	196 994 381	202 823 387
Transferts aux entreprises	123 052 601	81 304 487	174 848 655	82 397 824
Transferts aux collectivités territoriales		238 777		165 612
Transferts aux autres collectivités	4 856 429	178 727 781	12 560 375	198 405 835
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>11 140 000</i>		<i>11 140 000</i>	

Les crédits d'intervention prévus en LFI pour 2012 pour cette action s'élevaient à 324,9 M€ en autorisations d'engagement et 384,4 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses d'intervention 2012 au titre de cette action se sont élevées à 474,9 M€ en autorisations d'engagement et 483,6 M€ en crédits de paiement.

Cependant, dans l'application Chorus, des retraits d'engagement sur années antérieures ont été réalisés à hauteur de 12,41 M€ en autorisations d'engagement. En outre, des erreurs d'imputation pour un montant de 0,3 M€ en crédits de paiement conduisent à modifier le montant final de la dépense. Une fois neutralisés les effets de ces opérations, la dépense constatée au titre de l'action 1 pour 2012 est de 462,4 M€ en autorisations d'engagement et de 483,8 M€ en crédits de paiement.

Au-delà de la ressource de la loi de finances, cette dépense a été couverte par des rattachements de fonds de concours pour un montant de 66,18 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Elle couvre la participation de l'État aux dispositifs suivants:

- au niveau de la sous action 1 : « : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines » :
 - développement de l'emploi et des ressources humaines à hauteur de 71,9 M€ en autorisations d'engagement (67,7 M€ après prise en compte des retraits d'engagement) et 65 M€ en crédits de paiement.
- au niveau de la sous action 2 : « implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés » :
 - les dispositifs de mesures d'âge à hauteur de 100,2 M€ en autorisations d'engagement et 100,3 M€ en crédits de paiement ;
 - les instruments d'accompagnement des restructurations ou d'anticipation de la conjoncture à hauteur de 302,7 M€ en autorisations d'engagement (294,5 M€ après prise en compte des retraits d'engagements), et 318,2 M€ en crédits de paiement.

SOUS ACTION 1 : ANTICIPATION DES MUTATIONS ET GESTION ACTIVE DES RESSOURCES HUMAINES

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES RESSOURCES HUMAINES

La LFI pour 2012 a ouvert à ce titre 57,5 M€ en autorisations d'engagement et 117 M€ en crédits de paiement.

L'exécution des dépenses d'intervention s'établit à 71,9 M€ en autorisations d'engagement et 65,0 M€ en crédits de paiement.

Les crédits en faveur du développement de l'emploi et des ressources humaines financent les dispositifs suivants :

- l'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) (1.1) ;
- les contrats de professionnalisation seniors (1.2).

1.1 L'AIDE AU CONSEIL, À LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES (GPEC) ET LES ENGAGEMENTS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (EDEC)

L'aide au conseil et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, prévue par le décret n°2007-101 du 25 janvier 2007, incite et aide les petites et moyennes entreprises à anticiper leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines.

De plus, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles peuvent mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. L'objectif des accords ainsi conclus, qui peuvent être annuels ou pluriannuels, est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés comme des entreprises.

La dotation de la LFI pour 2012 prévoyait un financement à hauteur de 37,5 M€ en autorisations d'engagement et de 97,0 M€ en crédits de paiement.

L'exécution des dépenses d'intervention s'établit à 71,9 M€ en autorisations d'engagement et 65,0 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense couvre :

- des accords gérés au niveau national (textile, spectacle vivant, BTP, transports, vente à distance), soit 18,3 M€ en autorisations d'engagement et 18,0 M€ en crédits de paiement ;
- des accords gérés au niveau régional, soit 53,6 M€ en autorisations d'engagement et 47,0 M€ en crédits de paiement.

Ainsi en 2012 :

- 420 accords EDEC et 133 accords Aide au conseil GPEC ont été signés au niveau national et régional ;
- environ 120 000 salariés sont concernés par le dispositif EDEC et 140 000 salariés couverts par l'aide au conseil GPEC ;
- environ 50 000 TPE/PME sont entrées dans un dispositif EDEC ou Aide au conseil GPEC.

L'écart entre prévision et exécution s'explique par la décision de doter le dispositif de 25 M€ supplémentaires en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du sommet social du 18 janvier 2012.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

1.2 LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION SENIORS

Il a été institué par décret n° 2011-524 du 16 mai 2011, une aide à l'embauche en contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.

Le montant de l'aide est fixé à 2 000 € maximum. La gestion du dispositif est confiée à Pôle Emploi par une convention de gestion.

Aucun versement n'a été effectué sur ce dispositif en raison d'un apurement de créances vis-à-vis de Pôle Emploi, qui a permis de couvrir la dépense exposée par l'opérateur d'environ 3 M€.

SOUS ACTION 2 : IMPLICATION DES BRANCHES ET DES ENTREPRISES DANS LA PREVENTION DU LICENCIEMENT ET LE RECLASSEMENT DES SALARIES

1. DISPOSITIFS DE MESURES D'ÂGE

Les crédits destinés à financer les mesures d'âge se sont établis en loi de finance initiale 2012 à 71,3 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La dépense constatée au terme de l'exercice 2012 s'élève à 100,2 M€ en autorisations d'engagement et 100,3 M€ en crédits de paiement. À cette dépense s'ajoutent les frais de gestion versés Pôle Emploi à hauteur de 0,88 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, comme mentionné dans le volet relatif aux dépenses de fonctionnement de cette action.

Les crédits ont financé les trois dispositifs suivants :

- les allocations spéciales du fonds national pour l'emploi (ASFNE) (1.1) ;
- les préretraites progressives (PRP) (1.2) ;
- les conventions de cessation d'activités de certains travailleurs salariés (CATS) (1.3).

1.1 LES ALLOCATIONS SPÉCIALES DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (ASFNE)

Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) sont des préretraites octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux et qui permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut antérieur jusqu'à leur retraite. Elles sont ouvertes aux salariés de plus de 57 ans. Leur financement est assuré par une participation de l'UNEDIC, de l'État, du salarié et de son employeur. Depuis 2012, il n'y a plus d'entrées dans ce dispositif en application de la loi de finances pour 2012.

La dotation de la LFI pour 2012 au titre de ce dispositif était de 42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2012, la dépense facturée par Pôle emploi, organisme payeur de la mesure, s'établit à 76,6 M€ en autorisations d'engagement et 76,7 M€ en crédits de paiement.

L'écart à la loi de finance initiale s'explique par une mauvaise appréciation de la décroissance du stock de bénéficiaires (pour rappel : 94,4 M€ ont été exécutés en 2011 sur ce dispositif).

La dépense d'allocations proprement dite s'est élevée à 75,7 M€ en autorisations d'engagement et 75,8 M€ en crédits de paiement en 2012. S'y ajoutent des dépenses de fonctionnement représentant 0,85 M€, au titre des frais de gestion Pôle emploi.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

1.2 LES PRÉRETRAITES PROGRESSIVES (PRP)

Les préretraites progressives (PRP) ont été supprimées par l'article 12 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Cependant, l'État continue de financer les préretraites servies aux bénéficiaires entrés dans le dispositif avant la date d'application de la loi. La dotation ouverte en LFI à ce titre est de 4,5 M€.

La dépense en crédits d'intervention s'est élevée à 2,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2012.

Les dépenses de fonctionnement représentent 0,03 M€, au titre des frais de gestion Pôle emploi, ce qui est exposé dans la partie dépense de fonctionnement de cette action. Ainsi, la dépense totale sur le dispositif qui correspond au versement effectué auprès de l'opérateur s'élève à 2,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les écarts à la prévision de la LFI pour 2012 constatés en réalisation sont retracés ci-dessous :

Prévision

Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Allocation moyenne mensuelle (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2) × 12	Frais de gestion de Pôle emploi	Coût brut des PRP (5) = (3) + (4)
487	762 €	4,45 M€	0 04 M€	4,50 M€

Réalisation

Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Allocation moyenne mensuelle (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2) × 12	Frais de gestion de Pôle emploi	Coût brut des PRP (5) = (3) + (4)
323	753 €	2,92 M€	0,03 M€	2,95 M€

L'écart constaté entre la prévision et le versement par l'opérateur s'explique par une sortie plus rapide qu'anticipé des bénéficiaires de ce dispositif.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

1.3 LES CONVENTIONS DE CESSATION D'ACTIVITÉ DE CERTAINS TRAVAILLEURS SALARIÉS (CATS)

Les CATS constituent un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'État, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'État, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise, avec des engagements sur la fixation de la durée du travail à 35 heures et sur des dispositions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Les crédits relatifs aux CATS s'élevaient en LFI pour 2012 à 25,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'année 2012 s'est établie à 21,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, justifiée comme suit :

Nombre mensuel moyen de bénéficiaires (1)	Salaire mensuel moyen de référence (2)	Allocation mensuelle moyenne (65 %) (3) = 65% × (2)	Participation de l'État (46,80 %) (4) = 46,8% × (3)	Coût brut des allocations (5) = (1) × (4) × 12	Prise en charge des cotisations de retraite complémentaire (6) = 3,05% × (1) * (2) * 12	Crédits prévus en PLF 2011 (5) + (6)
2 103	2558,27 €	1662,87 €	778,23 €	19,64 M€	1,97 M€	21,61 M€

L'écart entre l'estimation et l'exécution s'explique par la diminution du stock de bénéficiaires du fait de sorties plus rapides que prévu du dispositif.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

2. LES INSTRUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS OU D'ANTICIPATION DE LA CONJONCTURE

Les crédits d'intervention prévus en LFI 2012 pour les instruments d'accompagnement des restructurations ou d'anticipation de la conjoncture s'élevaient à 196,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le coût final de ces mesures est de 302,7 M€ en autorisations d'engagement et 318,3 M€ en crédits de paiement.

Ces crédits ont servi à financer les dispositifs suivants :

- l'allocation temporaire dégressive (ATD) (2.1) ;
- les dispositifs d'activité partielle (2.2) ;
- la dotation globale de restructuration déconcentrée (2.3) ;
- le contrat de sécurisation professionnelle et le contrat de transition professionnelle (2.4) ;
- les exonérations de cotisations sociales des bassins d'emplois à redynamiser (2.5) ;
- les exonérations de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (2.6) ;
- le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) (2.7).

2.1. L'ALLOCATION TEMPORAIRE DÉGRESSIVE (ATD)

L'ATD favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au moyen d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours.

Les crédits ouverts en LFI pour 2012 s'élevaient à 11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, complétés par un fonds de concours à hauteur de 1 M€.

La dépense d'intervention au titre de l'ATD s'est élevée à 7,6 M€ en autorisations d'engagement et à 8,4 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises et aux autres collectivités.

2.2. LES DISPOSITIFS D'ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle est une aide aux entreprises en cas de retournement brutal de la conjoncture économique ou lors de difficultés exceptionnelles liées à des fermetures pour travaux ou des intempéries.

Elle recouvre deux dispositifs :

- d'une part, l'allocation spécifique (article L.5122-1 du code du travail) avancée par l'entreprise et remboursée par l'État. Le décret n°2001-555 du 28 juin 2001 a posé le principe d'une variation du montant de l'allocation spécifique en fonction de la taille de l'entreprise.
- d'autre part, face aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises, il a été prévu la mise en œuvre d'un dispositif alternatif au chômage partiel dit d'activité partielle de longue durée (APLD). L'APLD, définie par les articles D.5122-43 à D.5122-50 du code du travail, est devenue l'une des modalités du chômage partiel. Elle

donne lieu à un conventionnement entre le représentant de l'État dans le département et soit une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, soit un employeur, selon les modalités suivantes : une convention d'activité partielle pour les salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale pendant une période de longue durée peut être conclue pour une période de 3 mois minimum renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder 12 mois. En outre, cette activité partielle donne lieu au versement au salarié d'une allocation complémentaire à l'allocation spécifique de chômage partiel, définie par les articles R.5122-1 et suivants du code du travail.

L'APLD est financée partiellement par l'État et par l'Unedic, sur la base du nombre d'heures effectivement chômées au titre de la convention d'activité partielle. Le montant et les modalités de la participation de l'Unedic ont été fixés par une convention conclue entre l'État et l'Unedic le 1er mai 2009. Cette convention garantit le versement au salarié en APLD d'une indemnisation horaire égale à 75 % de sa rémunération brute antérieure, celle-ci ne pouvant être inférieure à la rémunération mensuelle minimale telle que définie par l'article L.3232-3 du code du travail.

La dotation prévue en LFI 2012 s'élevait à 30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au titre des différents dispositifs d'indemnisation du chômage partiel (allocation spécifique, activité partielle de longue durée et conventions de chômage partiel).

Le recours à l'activité partielle a fait l'objet de nouvelles incitations dans le cadre du sommet social du 18 janvier 2012.

L'exécution 2012 s'élève à 92,4 M€ en AE et 92,6 M€ en CP et se décompose ainsi :

- 62,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation spécifique ;
- 24,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'APLD ;
- 5,4 M€ en autorisations d'engagement et 5,7 M€ en crédits de paiement au titre des congés payés de chômage partiel.

La dépense 2012 a permis de financer un total de 28 millions d'heures d'activité partielle, dont 9,7 millions d'heures au titre de l'APLD.

À titre de comparaison, 19,6 millions d'heures (dont un peu plus de 6,5 millions d'heures au titre de l'APLD) avaient été financées en 2011.

Ce dépassement de la LFI a notamment été financé par un rattachement de fonds de concours à hauteur de 28 M€ en provenance de l'Unedic.

L'écart entre prévision et exécution s'explique par un recours croissant au dispositif dans un contexte de crise persistant ainsi que par l'effet induit par les réformes apportées au dispositif au cours de l'année 2012.

Tout d'abord, l'allocation spécifique a vu son montant passer à 4,84 € de l'heure pour les entreprises de 250 salariés et moins et à 4,33 € pour les entreprises de 250 salariés et plus. En ce qui concerne le mode de financement de l'APLD, l'ANI du 6 février 2012 a modifié ce système et prévoit l'intervention financière exclusive de l'UNEDIC dès la 1^{re} heure chômée sur la base de 2,90 €.

C'est ainsi que le remboursement à l'employeur atteint un montant total de 7,74€ par heure pour les entreprises de moins de 250 salariés et 7,23 € pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Au-delà des seules revalorisations des taux d'indemnisation de l'activité partielle (AS et APLD) mentionnées ci-dessus, deux réformes de l'activité partielle ont été lancées lors du 1^{er} trimestre et 3^e trimestre 2012.

- Pour la réforme du premier trimestre, deux accords nationaux interprofessionnels et trois décrets ont été pris afin de :
 - supprimer l'autorisation administrative préalable. Désormais, l'employeur place ses salariés en activité partielle et ce n'est qu'a posteriori (lors de la 1^{ère} demande d'indemnisation) que l'administration après instruction du dossier rend sa décision ;
 - favoriser l'organisation de formations pendant les périodes chômées au titre de l'activité partielle ;
 - à titre expérimental, entre le 1^{er} mars 2012 et le 30 septembre 2012, la durée minimum de conventionnement peut être ramenée à 2 mois.

Afin d'apprécier les effets de cette réforme, un rapport a été demandé à l'inspection générale des affaires sociales. Remis en juin 2012, ce rapport a mis en évidence le fait que la suppression de l'autorisation préalable a plutôt créé une insécurité juridique et financière pour les entreprises, ce qui a pu les dissuader de recourir à l'activité partielle contrairement à l'objectif recherché. En outre, la suppression de l'autorisation préalable s'est traduite également par une moindre capacité de l'État à piloter budgétairement l'activité partielle.

- A l'issue d'une réunion organisée entre l'État et les partenaires sociaux le 1^{er} octobre 2012, les deux mesures suivantes ont été prises :
 - rétablir une autorisation administrative préalable pour sécuriser les entreprises dans le recours à l'activité partielle ;
 - prolonger l'expérimentation de la durée minimale de conventionnement APLD, qui autorisait la réduction à 2 mois (au lieu de 3) de la durée minimale de conventionnement au titre de l'activité partielle de longue durée.

2.3. LA DOTATION GLOBALE DE RESTRUCTURATION DÉCONCENTRÉE

Elle permet de prévenir les conséquences sociales des restructurations d'entreprises. Les différentes mesures qu'elle comporte sont destinées, d'une part, à éviter les licenciements par des actions de formation, et, d'autre part, à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement n'a pu être évité.

Cette dotation regroupe plusieurs dispositifs :

- les conventions de formation et d'adaptation du fonds national pour l'emploi. Conclues avec l'État, les conventions de FNE-Formation, d'une durée d'un an, ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière. La vocation première de cet outil est de favoriser le maintien dans l'emploi en interne mais l'aide du FNE peut, sous certaines conditions, faciliter les reclassements externes des salariés ;
- les cellules de reclassement. Ce dispositif, créé par le décret n° 89-653 du 11 septembre 1989, concerne les entreprises qui ne sont pas tenues, en vertu de la loi, de mettre en place un congé de reclassement (c'est-à-dire les entreprises de moins de 1 000 salariés, n'appartenant pas à un groupe de plus de 1 000 salariés ou à un groupe soumis à l'obligation de constitution d'un comité d'entreprise européen, et à toutes les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire quelle que soit leur taille). Il a pour objet d'inciter les entreprises à mettre en place une cellule de reclassement chargée d'accompagner les salariés licenciés dans leur recherche d'emploi. Ce dispositif est remplacé par les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) à partir de 2013.

Cette dotation globale, déconcentrée au niveau départemental pour permettre une gestion de proximité, a bénéficié de 31,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2012.

Le plan de crise annoncé lors du sommet social du 18 janvier 2012 a prévu de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 15 M€, ce qui porte in fine le montant des crédits disponibles à 46,5 M€ en AE et CP.

La dépense 2012 s'est élevée à 23,3 M€ en autorisations d'engagement et 24,10 M€ en crédits de paiement.

Si un recours croissant au FNE-Formation a été constaté sur certains territoires en 2012, il apparaît que le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) mis en place depuis le 1^{er} septembre 2011 s'appuie sur une offre de service renforcée en matière d'accompagnement dont le contenu est très proche de celui des cellules de reclassement diminuant ainsi le recours à ce dispositif qui a donc vocation à être remplacé par les cellules d'appui. Ce recours différé aux deux dispositifs explique la relative sous-exécution des crédits sur cette dotation.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

2.4. LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)

Le contrat de sécurisation professionnelle, qui a pris le relais de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et du contrat de transition professionnelle (CTP) depuis l'exercice 2011, est un dispositif d'accompagnement visant à favoriser le reclassement professionnel des salariés des entreprises de moins de mille salariés, licenciés pour motif économique.

Son financement est assuré par l'employeur, l'État et l'Unedic.

Les crédits prévus en loi de finances pour 2012 au titre de du CSP s'élevaient à 87,2 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement afin de financer l'accompagnement de plus de 91 200 bénéficiaires.

La dépense 2012 s'est élevée à 126,4 M€ en autorisations d'engagement et à 140,1 M€ en crédits de paiement et se décompose ainsi :

	LFI 2012	Réalisé 2012
CSP Allocation (1)	9,7 M€	36,2M€
CSP Accompagnement (2)	73 M€	87,4 M€
Trésorerie mobilisée en 2012 (3)	-	- 44 M€
Avance déc. 2012 pour janv. 2013 (4)	-	11,2 M€
Total CSP (5) = (1) + (2) - (3) + (4)	82,7 M€	90,8 M€
CTP Pôle emploi (6)	4,5 M€	19,8 M€
CTP Transito (7)	-	15,2 M€
Retraites compl. bénéficiaires CTP (8)	-	14,2 M€
Total CTP (9) = (6) + (7) + (8)	4,5 M€	49,3 M€
TOTAL ETAT CSP + CTP (10) = (5) + (9)	87,2 M€	140,1 M€

Cette dépense a permis *in fine* de financer 109 309 entrées en CSP.

L'écart entre LFI et exécution s'explique par plusieurs facteurs :

- un nombre d'entrées en dispositif supérieur aux hypothèses ayant présidé à la budgétisation, en lien avec la dégradation de la conjoncture. En effet, la LFI était construite sur une hypothèse de 90 000 entrées, quand l'exécution 2012 dénombre près de 110 000 entrées en CSP ;
- une appréciation erronée de la dépense au titre du stock de bénéficiaires de CTP.

Par ailleurs, une créance au titre de dispositifs éteints auprès de Pôle emploi a été mobilisée pour un montant de 44 M€.

Ce coût, au titre du CSP, se décompose de la manière suivante :

Volet allocation	LFI 2012	Réalisé 2012
Nombre mensuel moyen de bénéficiaires (1)	2 623	17 176
Participation de l'État /mois (2)	308 €	175,5 €
Coût de l'indemnisation (3) = (1) x (2) x 12	9,7 M€	36,2 M€
Volet accompagnement	LFI 2012	Réalisé 2012
Flux annuel (4)	91 200	109 309
Forfait accompagnement (5)	800 €	800 €
Coût total de l'accompagnement (6) = (4) x (5)	73 M€	87,4 M€
Coût État	LFI 2012	Réalisé 2012
Total (7) = (3) + (6)	82,7 M€	123,6 M€
Coût État	LFI 2012	Réalisé 2012
Coût total (8)	82,7 M€	123,6 M€
Trésorerie mobilisée en 2012 (9)	-	- 44 M€
Avance déc. 2012 pour janv. 2013 (10)	-	11,2 M€
Coût CSP État (112) = (8) - (9) + (10)	82,7 M€	90,8 M€

2.5 LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES DES BASSINS D'EMPLOIS À REDYNAMISER

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans des bassins à redynamiser (deux bassins d'emploi concernés : Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées), définis par des critères précis et marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois.

Les crédits inscrits en LFI pour 2012 s'élevaient à 5,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2012 au titre de cette exonération a été de 16,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Des versements complémentaires ont permis de couvrir le réajustement des prévisions de dépenses établies par l'ACOSS sur cette exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.6 LES EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES EN ZONE DE RESTRUCTURATION DE LA DÉFENSE

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

Les ZRD se répartissent en deux catégories selon le degré de difficulté économique rencontrée par les territoires concernés après le départ de certaines installations militaires.

L'exonération sociale s'applique :

- dans les ZRD de première catégorie où sont classés les territoires les plus affectés par la réorganisation militaire, définis au 1° du 3 ter de l'article 42 de la loi du 4 février 1995 modifiée.
Il s'agit des territoires subissant la perte d'au moins cinquante emplois directs du fait de la réorganisation des unités militaires et couverts par un contrat de redynamisation de site de défense. Ces territoires doivent répondre à certains critères.
- dans les ZRD de seconde catégorie, qui devraient être moins impactés par la réorganisation de la défense, l'exonération s'applique uniquement sur les périmètres laissés libres par les emprises militaires.
L'arrêté relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense précise la catégorie à laquelle chacune d'elles appartient ainsi que l'année au titre de laquelle elles sont reconnues comme zones de restructuration de la défense.

L'exonération porte sur une franchise de cotisations patronales pendant 5 ans sur les salaires versés dans la limite de 1,4 SMIC, pour les cotisations maladie, vieillesse et allocations familiales. Au-delà de 1,4 SMIC, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 SMIC.

Les crédits inscrits en LFI 2012 s'élevaient à 30,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Aucune dépense n'a été réalisée en 2012 sur ce dispositif en raison d'un apurement de créances vis-à-vis de l'ACOSS.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2.7. FONDS NATIONAL DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (FNRT)

Ce dispositif concerne les territoires touchés par des restructurations économiques.

Aucun crédit n'était prévu en LFI pour 2012 au titre du FNRT.

La dépense s'est élevée à 36,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement correspondant à une ressource propre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), rattachée par voie de fonds de concours. Cette dépense a notamment bénéficié au secteur automobile (Peugeot, Renault).

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

ACTION n° 02 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		3 191 537 434	3 191 537 434		3 026 840 013	3 026 840 013
Crédits de paiement		3 191 537 434	3 191 537 434		3 025 885 473	3 025 885 473

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 340 000	44 710 595	54 340 000	35 944 708
Subventions pour charges de service public	5 074 550	9 244 501	5 074 550	10 177 213
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>10 000 000</i>		<i>10 000 000</i>	

Les crédits de fonctionnement prévus en LFI pour 2012 pour cette action s'élevaient à 59,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les dépenses de fonctionnement 2012 au titre de cette action se sont élevées à 78 M€ en autorisations d'engagement et 65 M€ en crédits de paiement.

Toutefois des imputations erronées ont réduit le niveau de consommation sur le titre 3 et accru à due concurrence la consommation en titre 6.

Une fois neutralisés les effets de ces opérations, les dépenses de fonctionnement au titre de l'action 2 pour 2011 sont de 53,8 M€ en autorisations d'engagement et de 46,1 M€ en crédits de paiement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT
COMPÉTENCES CLÉS

L'État contribue à la mise en œuvre d'une offre de formation aux compétences de base à détenir pour s'insérer dans le monde du travail qualifiée de « compétences clés », qui s'adresse aux publics inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et s'appuie sur une approche personnalisée de la formation. L'achat de formations s'effectue depuis 2010 au moyen de marchés publics.

Les actions financées dans le cadre de cette politique visent à l'acquisition d'une ou de plusieurs des compétences suivantes :

- la communication en français ;
- la culture mathématique et des compétences de base en sciences et technologies ;
- la culture numérique ;
- la communication en langue étrangère ;
- la compétence d'apprendre à apprendre.

Les crédits prévus au titre de ce dispositif en LFI 2012 étaient de 54,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels se sont ajoutés des rattachements de fonds de concours pour 18,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2012 s'est élevée à 65,6 M€ en autorisations d'engagement et 51,4 M€ en crédits de paiement, permettant de couvrir la formation de 55 000 apprenants. Cette mesure fait l'objet d'une gestion déconcentrée.

Le niveau de consommation des crédits est supérieur aux exercices précédents en raison de la mobilisation de ce dispositif dans le cadre du sommet social. Des restes à payer correspondant à ces engagements plus élevés sont attendus en 2013.

Des erreurs d'imputation entraînent la comptabilisation d'une partie de ces crédits en titre 6, ramenant de ce fait **la dépense réelle sur le titre 3 à 41,5 M€ en autorisations d'engagement et 32,6 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

AUTRES

Des dépenses au titre des personnes sous-main de justice, des personnes illettrées et d'autres actions de formation ont par ailleurs généré une dépense à hauteur de **6,8 M€ en autorisations d'engagement et 7,9 M€ en crédits de paiement.**

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE (CENTRE INFFO)

Le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « opérateurs ».

La subvention inscrite en LFI pour 2012 pour centre INFFO était de 5,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'est élevée en 2012 à 5,4 M€ en autorisations d'engagement et 5,6 M€ en crédits de paiement.** Cet écart par rapport à la LFI s'explique par des restes à payer de 2011 au titre de la bibliothèque de l'alternance qui vise à la mise en œuvre d'un système d'information national pour l'offre de formation.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		10 678 307		10 674 595
Transferts aux entreprises	1 354 154 812	1 118 875 885	1 354 154 812	1 117 379 743
Transferts aux collectivités territoriales	1 702 713 809	1 707 003 941	1 702 713 809	1 706 879 206
Transferts aux autres collectivités	65 254 263	136 326 784	65 254 263	144 830 008

Les crédits d'intervention prévus en LFI pour 2012 pour cette action s'élevaient à 3 122,1 M€ (autorisations d'engagement et crédits de paiement).

Les dépenses d'intervention 2012 au titre de cette action se sont élevées à 3 004,5 M€ en autorisations d'engagement et 2 979,8 M€ en crédits de paiement.

Des retraits d'engagement sur années antérieures pour un montant de 31,6 M€ sont par ailleurs venus minorer ce niveau d'engagement.

Une fois neutralisés les effets de ces opérations, la dépense au titre de l'action 2 pour 2012 est de 2 972,9 M€ en autorisations d'engagement et de 2 979,8 M€ en crédits de paiement.

Au-delà de la ressource de la loi de finances, cette dépense a été couverte par des fonds de concours pour un montant de 18,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Ces crédits ont été utilisés pour couvrir la participation de l'État dans les dispositifs suivants :

• **au niveau de la sous action 1 : « reconnaissance des compétences acquises par les personnes » :**

- la politique de certification mise en œuvre par l'AFPA, à hauteur de 2,3 M€ en autorisations d'engagement et 2,6 M€ en crédits de paiement ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE), à hauteur de 3,9 M€ en autorisations d'engagement et 3,5 M€ en crédits de paiement.

● **au niveau de la sous action 2 : « amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification » :**

- les dispositifs de développement de l'alternance à tous les âges, à hauteur de 1 122 M€ en autorisations d'engagement et 1 122,3 M€ en crédits de paiement ;
- la réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification, à hauteur de 59,4 M€ en autorisations d'engagement et 55,7 M€ en crédits de paiement ;
- le programme annuel de service public de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), à hauteur de 113,5 M€ en autorisations d'engagement et 92,4 M€ en crédits de paiement ;
- le groupement d'intérêt public Europe Éducation France Formation (dit « 2e2f »), à hauteur de 0,35 M€ en autorisations d'engagement et 0,18 M€ en crédits de paiement ;
- les dotations de décentralisation, à hauteur de 1 703 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOUS ACTION 1 - RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES PAR LES PERSONNES

Afin de réduire les inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification, l'État finance :

- la politique de certification mise en œuvre par l'AFPA ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE).

1. POLITIQUE DE CERTIFICATION MISE EN ŒUVRE PAR L'AFPA

Cette subvention finance en partie la politique du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, notamment le secrétariat des instances chargées de la certification, les actions relatives à la professionnalisation de jurys, les prestations de service d'appui à la VAE et d'ingénierie des titres.

Le montant de la dépense en 2012 est de 2,3 M€ en autorisations d'engagement et 2,6 M€ en crédits de paiement.

Un financement complémentaire est intervenu par le FPSPP à hauteur de 75 M€ en application de l'article 153 de la loi de finances 2012.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

2 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Les crédits prévus pour la reconnaissance des compétences acquises par les personnes concernent la VAE prévue par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. La VAE permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Les axes de financement sont :

- la prise en charge de l'accès des demandeurs d'emploi, par la VAE, aux titres du ministère préparés dans les centres agréés ;
- le financement de la VAE pour les publics de premiers niveaux de certification, dans le cadre d'une politique territorialisée de prévention ou d'accompagnement des mutations économiques.

Les crédits prévus en LFI 2012 s'élevaient à 6,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense s'est établie à 3,9 M€ en autorisations d'engagement et 3,5 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

SOUS ACTION 2 - AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA QUALIFICATION PAR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET DE LA CERTIFICATION

1. LES DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE À TOUS LES ÂGES

Les crédits en faveur du développement de l'alternance financent les différentes aides liées aux :

- contrats d'apprentissage (2.1.1) ;
- contrats de professionnalisation (2. 1.2) ;
- parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriales, hospitalière et de l'État (PACTE) (2. 1.3) ;
- autres dispositifs au profit de l'alternance et des jeunes mis en place par le plan de relance (2. 1.4).

1.1 LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Les contrats d'apprentissage permettent d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 335-6 du Code de l'éducation nationale et l'article L6221-1 du code du travail. Les contrats d'apprentissage associent des enseignements généraux, théoriques et pratiques dispensés dans des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage avec l'acquisition d'une compétence professionnelle par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec les qualifications objet des contrats. Ils s'adressent à des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans inscrits dans des parcours de formation allant du niveau V à I.

Les crédits prévus en LFI 2012 étaient de 1 335,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la compensation des exonérations de charge qui leur sont associées.

La dépense exécutée sur l'exercice 2012 s'élève à 1 108,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ventilée comme suit entre les différents organismes de sécurité sociale.

Organismes	Montant versé
ACOSS	718,00 M€
CCMSA	54,1 M€
UNEDIC	104,5 M€
ARRCO	225,7 M€
Autres organismes	6,2 M€

Le niveau des versements tient compte de l'évolution des méthodes de calcul de la compensation (meilleure prise en compte des ruptures de contrats) avec un ajustement au titre des années 2010, 2011 et 2012.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.2 LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Les contrats de professionnalisation, définis par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion professionnelle en associant enseignements généraux, professionnels et technologiques.

Les possibilités d'exonération de charges sont nettement moins étendues que celles accordées par les contrats d'apprentissage et essentiellement orientées vers les salariés de plus de 45 ans. Il était prévu, en LFI 2012, une dotation de 17,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la compensation de cette exonération de charges.

La dépense exécutée à ce titre en 2012 se monte à 0,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart à la budgétisation résulte de l'absence de versement à l'ACOSS au titre d'un apurement de créances sur le dispositif.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.3 LES CONTRATS « PACTE » (PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DES FONCTIONS PUBLIQUES TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT)

Le PACTE a été créé par l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

Les crédits inscrits en LFI pour 2012 étaient de 0,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la compensation des exonérations de charge qui lui sont associées.

La dépense exécutée au titre des contrats « PACTE » sur l'exercice 2012 s'élève à 0,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

1.4 AUTRES DISPOSITIFS AU PROFIT DE L'ALTERNANCE

Dans le cadre du plan de relance pour l'emploi des jeunes de 2009 et dans le cadre des réserves du plan pour l'emploi de mars 2011, des dispositifs de soutien du développement de l'alternance ont été mis en œuvre :

- l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire ;
- le dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un alternant dans les entreprises de plus de dix salariés ;
- le contrat d'accompagnement formation (CAF) ;
- la prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation.

Ces dispositifs sont en extinction, puisque les dernières entrées au titre du « zéro charges alternants » sont intervenues au 31 décembre 2011.

La dépense 2012 s'est élevée à 12,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement correspondant à des restes à payer au titre des dispositifs « zéro charge » et CAF.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2. RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DANS L'ACCÈS A LA FORMATION ET A LA QUALIFICATION

Les crédits en faveur de la réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification financent :

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (2.2.1) ;
- les subventions à divers organismes de formation professionnelle (2.2.2) ;
- les dispositifs d'accès aux savoirs de base (2.2.3) ;
- l'aide à la mobilité des jeunes (2.2.4) ;
- le programme national de formation professionnelle (2.2.5) ;
- les reliquats de dépense au titre des dispositifs en extinction (2.2.6).

2.1 RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun crédit n'était prévu en LFI pour 2012 pour la prise en charge de la rémunération de stagiaires, assurée par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Le décret n°2012-303 du 5 mars 2012 prévoyait un prélèvement sur le FPSPP de 200 M€ pour couvrir cette dépense.

La dépense de l'État s'est établie à 2,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Elle correspond à la couverture de restes à payer.

Les rémunérations versées par l'Agence de services et de paiement (ASP), ont concerné 52 977 bénéficiaires, contre 54 242 en 2011.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

2.2 SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES

L'État subventionne différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle.

1 – Sur le volet central, l'exécution s'est élevée à **1,55 M€ en autorisations d'engagement et 3,19 M€ en crédits de paiement.**

2 – Sur le volet déconcentré, des crédits des contrats de projets État - régions (CPER) au subventionnement d'associations et notamment :

- les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

La tranche annuelle 2012 de l'enveloppe contractualisée pour la période 2007-2013 s'est élevée en dépense à 13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- titre 3 : 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement
- titre 6 : 11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Une fois neutralisés les crédits relevant du titre 3, **la dépense finale pour 2012 est donc de 12,6 M€ en autorisations d'engagement et 12,9 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

3 – Sur le volet associé au financement du CPER, l'État a noué un partenariat avec divers établissements privés de l'enseignement supérieur en vertu de l'article 40 de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de reconnaissance de la contribution de ces établissements aux missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche. Ce nouveau mode de relation se traduit par la conclusion d'un contrat pluriannuel avec chaque établissement volontaire en vue de favoriser l'insertion des jeunes et de renforcer le lien école – entreprise par le développement de l'apprentissage, de l'alternance et des modules d'aide à la création d'entreprise.

Les crédits prévus en LFI 2012, s'élevaient à 3,5 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement.

La dépense exécutée s'est élevée à 8,8 M€ en autorisations d'engagement et 7,6 M€ en crédits de paiement :

- 7,6 M€ en autorisations d'engagement et 6,6 M€ en crédits de paiement au titre du contrat pluriannuel État-Régions ;
- 1,15 M€ en autorisations d'engagement et 0,98 M€ en crédits de paiement au titre d'autres actions de formation.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

2.3 L'ACCÈS AUX SAVOIRS DE BASE ET LE SOUTIEN AUX ACTIONS ADAPTÉES AUX BESOINS DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES

Les crédits concourent au financement :

- de l'accès aux compétences clés ;
- des actions ciblées à destination des détenus et des personnes sous-main de justice ;
- des personnes illettrées.

● Les actions ciblées à destination des détenus et des personnes sous-main de justice et des personnes illettrées

Ces actions ont pour objectif la pré-qualification ou la qualification des détenus en vue de favoriser leur réinsertion.

Les crédits prévus au titre de ce dispositif en LFI pour 2012 étaient de 7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense s'est établie à 11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

● Compétences clés

Les dépenses au titre des Compétences clés relèvent du titre 3 mais des erreurs dans l'imputation de cette dépense conduisent à une **consommation en titre 6 à hauteur de 24 M€ en autorisations d'engagement et de 19 M€ en crédits de paiement.**

2.4 L'AIDE À LA MOBILITÉ DES JEUNES

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation initiale et continue, créé par la convention intergouvernementale du 5 février 1980, a pour objectif de contribuer au développement de la mobilité entre la France et l'Allemagne en permettant à des jeunes en cours de formation et à des adultes engagés dans la vie active d'effectuer une partie de leur formation dans le pays partenaire.

Les crédits prévus à ce titre en 2012 s'élevaient à 0,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation s'est financé(e) établie à 0,57 M€ en autorisations d'engagement et 1,22 M€ en crédits de paiement sous l'effet du financement de restes à payer.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

2.5. AUTRES DÉPENSES

Des dépenses ont par ailleurs été réalisées en titre 6 sur des dispositifs en extinction non dotés en LFI. Il s'agit notamment d'actions en faveur de la formation pour un montant de **1,36 M€ en autorisations d'engagement et 1,31 M€ en crédits de paiement.**

3. ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Les montants prévus en LFI pour 2012 à titre de subventions d'investissement relatives à la modernisation de l'outil de formation dans le cadre des contrats de projet État-Régions (CPER) pour la période 2007-2013 s'établissaient au total à 10,43 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La consommation des crédits 2012 a été de 9,9 M€ en autorisations d'engagement et 8,4 M€ en crédits de paiement au titre des CPER.

Par ailleurs, au titre du financement du Programme d'Activité de service Public (PASP), une avance de 72 M€ en AE et 54 M€ en CP a été versée à l'AFPA en raison de la situation de trésorerie de cette association, et ce, dans le cadre des charges courantes de service public qui lui sont confiées (politique du titre).

En outre, un versement complémentaire de 20 M€ en AE et CP a été effectué au titre du conventionnement afférent à la couverture des charges des biens immobiliers de l'État affectés à l'AFPA. A cela s'ajoute une dépense de 11,9 M€ en AE et 10,1 M€ en CP au niveau régional au titre du financement des actions d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques.

Au final, la dépense 2012 s'est élevée à 113,9 M€ en autorisations d'engagement et 92,5 M€ en crédits de paiement et a fait l'objet d'un financement par redéploiement de crédits.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

4. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC EUROPE ÉDUCATION FRANCE FORMATION, « 2E2F » (ANCIENNEMENT L'AGENCE SOCRATES / LEONARDO)

L'agence a été créée en août 2000 sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la double tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère en charge de l'emploi.

Elle est chargée d'assurer la promotion et la mise en œuvre décentralisée :

- des deux programmes d'action communautaire en matière d'éducation et de formation professionnelle, le programme Socrates et le programme Leonardo da Vinci ;
- du dispositif Europass – formation ;
- du programme Erasmus Mundus ;
- du "label européen des langues".

La dépense effectivement constatée est de 0,35 M€ en autorisations d'engagement et 0,18 M€ en crédits de paiement, conforme à la LFI 2012.

L'écart entre AE et CP est lié au décalage sur 2013 du versement du solde de l'exercice qui n'a pas pu être effectué dans le cadre de la gestion 2012.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

5. LES DOTATIONS DE DÉCENTRALISATION

Les dotations de décentralisation, qui compensent aux régions les compétences qui leur ont été transférées en matière de formation professionnelle par les divers lois de décentralisation, ont été budgétées en LFI 2012 à hauteur de 1 702,7 M€. Deux changements ont affecté la dotation 2012 :

- l'inscription en base en loi de finances de 0,3 M€ au titre de l'indemnité compensatrice forfaitaire pour Mayotte ;
- l'ajustement en base de 0,2 M€ en LFI 2012 couplée à un rattrapage des années antérieures au titre de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage.

La dépense s'est élevée à 1 703 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Compétences transférées	Prévisions	Exécution (en euros)
Enveloppe de rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	10 651 782	10 651 782
Primes d'apprentissage (loi du 27 février 2002)	801 379 537	801 425 332
Compensation de la revalorisation de la rémunération des stagiaires	9 225 583	9 225 583
Apprentissage Mayotte	6 000 958	6 225 354
Actions décentralisées en faveur des jeunes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	870 387 409	870 388 270
Frais de gestion du CNASEA liés à la décentralisation des actions qualifiantes et pré-qualifiantes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	5 068 540	5 068 540
TOTAL	1 702 713 809	1 702 984 861

L'écart à la budgétisation s'explique par la revalorisation des compensations versées aux régions pour les compétences suivantes :

- apprentissage à Mayotte : rattrapage de 0,2 M€ d'indemnité compensatrice forfaitaire au titre des années 2009 à 2012 ;
- primes d'apprentissage : la dépense tient compte de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage et de l'ajustement lié à l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation ;
- actions décentralisées en faveur des jeunes : rattrapage sur versement 2011 pour la région Alsace.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

ACTION n° 03 : Développement de l'emploi

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		340 588 522	340 588 522		269 898 075	269 898 075
Crédits de paiement		340 588 522	340 588 522		270 027 754	270 027 754

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 142 122		3 308 547
Subventions pour charges de service public		143 714		151 714

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action 3 s'établissent en 2012 à **3,3 M€ en autorisations d'engagement et 3,5 M€ en crédits de paiement**.

Elles retracent les frais de gestion facturés par Pôle emploi au titre des dispositifs suivants :

- aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- aide à l'embauche dans les très petites entreprises (ATPE) ;
- autres dépenses.

FRAIS DE GESTION VERSÉS À PÔLE EMPLOI AU TITRE DE L'AIDE À L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES HÔTELS, CAFÉS ET RESTAURANTS

Les frais de fonctionnement facturés par Pôle emploi pour la gestion des dispositifs d'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants s'établissent pour 2012 à **0,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces frais de gestion représentent 2,2% du montant des allocations versées par Pôle emploi dont la justification est présentée en dépenses d'intervention.

FRAIS DE GESTION VERSÉS À PÔLE EMPLOI AU TITRE DE L'AIDE À L'EMBAUCHE DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES (ATPE)

Les frais de fonctionnement facturés par Pôle emploi pour la gestion de l'ATPE s'établissent pour 2012 à **1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** ce qui correspond à 1,95 % des dépenses d'intervention observées au titre de ce dispositif.

AUTRES DÉPENSES

Des dépenses au titre de la promotion de l'activité sont par ailleurs intervenues à hauteur de **1,8 M€ en autorisations d'engagement et 1,9 M€ en crédits de paiement** en complément des dépenses par voie conventionnelle figurant en titre 6.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		78 931 100		78 997 894
Transferts aux entreprises	322 266 586	161 144 831	322 266 586	161 238 391
Transferts aux collectivités territoriales		90 776		97 474
Transferts aux autres collectivités	18 321 936	26 445 532	18 321 936	26 233 734

Les crédits d'intervention prévus en LFI pour 2012 pour cette action s'élevaient à 340,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les dépenses d'intervention 2012 au titre de cette action se sont élevées à **266,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Ces crédits couvrent la participation de l'État aux dispositifs suivants :

● **au niveau de la sous action 1 : « baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emplois » :**

- les exonérations spécifiques en fonction des territoires ou des secteurs d'activité, à hauteur de 180,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

● **au niveau de la sous action 2 : « promotion de l'activité » :**

- les aides à la création et à la reprise d'entreprise à hauteur de 58,2 M€ en autorisations d'engagement et de 58,5 M€ en crédits de paiement ;
- le développement des nouvelles formes d'emploi à hauteur de 26,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les dispositifs propres à l'outre-mer, à hauteur de 2,2 M€ en autorisations d'engagement et 2,3 M€ en crédits de paiement.

SOUS ACTION 1 : « BAISSÉ DU CÔÛT DU TRAVAIL POUR FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE TERRITOIRES ET DE SECTEURS À FORTS POTENTIELS D'EMPLOIS

1- LES EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES EN FONCTION DES TERRITOIRES OU DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les dispositifs d'aide concernés sont les suivants :

- l'exonération de cotisations patronales à l'embauche du 2^{ème} au 50^{ème} salarié dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) (1.1) ;
- l'exonération de cotisations patronales pour les organismes d'intérêt général des zones de revitalisation rurale (ZRR OIG) (1.2) ;
- l'exonération des cotisations sociales en zone franche Corse (1.3) ;
- l'exonération applicable aux gains et rémunérations des correspondants locaux de presse (loi du 27 janvier 1993) (1.4) ;
- l'aide à l'embauche dans les très petites entreprises (1.5) ;
- l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants. (1.6).

La consommation de crédits au titre de ces exonérations s'élève à 101,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

1.1. L'EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES À L'EMBAUCHE DU 2^E AU 50^E SALARIÉ DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération est d'une durée de 12 mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. Le dispositif a été modifié par la loi de finances pour 2008, avec l'introduction de la dégressivité entre 1,5 et 2,5 SMIC ainsi que l'exclusion du champ de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

Les crédits prévus en LFI pour 2012 s'élevaient à 17,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2012 au titre de cette exonération a été de 2,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart par rapport à la budgétisation initiale s'explique par le fait qu'aucun versement n'a été effectué à l'ACOSS sur ce dispositif en raison d'un apurement de créances vis-à-vis de cet organisme.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.2. L'EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES ZRR OIG

Le dispositif consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, de cotisations FNAL et de versement transport dues dans la limite de 1,5 SMIC. Sont concernés par ce dispositif, les organismes d'intérêt général (article 200 du code général des impôts) dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale. L'exonération est sans limitation de montant de rémunération, ni de durée sur les contrats concernés.

Les crédits prévus en LFI 2012 s'élevaient à 151 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2012 au titre de cette exonération a été de 99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart par rapport à la budgétisation initiale s'explique par la minoration des versements effectués à l'ACOSS sur ce dispositif en raison d'un apurement de créances vis-à-vis de cet organisme.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.3. L'EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES EN ZONE FRANCHE CORSE

Mise en place par la loi du 26 décembre 1996, elle concerne les entreprises artisanales et commerciales de moins de 50 salariés pour les embauches réalisées avant le 31 décembre 2001. Elle s'applique sur les salaires atteignant jusqu'à deux fois le SMIC, dans la limite de 228,7 € par mois.

Les crédits prévus en LFI 2012 s'élevaient à 0,10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2012 s'est élevée à 0,09M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

1.4. L'EXONÉRATION APPLICABLE AUX GAINS ET RÉMUNÉRATIONS DES CORRESPONDANTS LOCAUX DE PRESSE

Cette mesure a été créée par la loi du 27 janvier 1993 et couvre la moitié des cotisations d'assurance maladie et vieillesse.

Les crédits prévus en LFI pour 2012 s'élevaient à 0,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2012 au titre de cette exonération a été de 0,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.5. L'AIDE À L'EMBAUCHE DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES

Dans le cadre du plan de relance, une aide à l'embauche dans les très petites entreprises (ATPE) avait été mise en place en 2008. Cette aide était accordée pour les embauches réalisées depuis le 4 décembre 2008 dans les entreprises de moins de dix salariés, au titre des gains et rémunérations versés pour les mois de janvier 2009 à juin 2011. Les embauches réalisées dans le cadre de l'ATPE bénéficiaient de l'aide pendant 12 mois maximum. Calculée selon les mêmes modalités que les allègements de charges patronales sur les bas salaires et moyens salaires, l'ATPE compensait intégralement les charges patronales au niveau du SMIC (129 €), puis en partie jusqu'à 1,6 fois le SMIC.

Lors du sommet social sur la crise du 18 janvier 2012, le dispositif a été réactivé pour une période de 6 mois selon les mêmes conditions que le dispositif de 2008 à la réserve près que la nouvelle aide a bénéficié à toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

En 2012, le programme 103 a versé à Pôle emploi 78,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre des crédits d'intervention de l'ATPE. Cette dépense relève pour plus de 75 M€ de la nouvelle aide. En cumulant le nouveau et l'ancien dispositif et en y ajoutant les frais de gestion (titre 3), le niveau de dépenses a atteint 79,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ce qui a permis à l'opérateur de verser 53 144 aides mensuelles en moyenne en 2012.

1.6 L'AIDE À L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES HÔTELS, CAFÉS ET RESTAURANTS

L'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants a été supprimée à compter du 1^{er} juillet 2009 par décret n°2009-1394 du 16 novembre 2009, suppression intervenue suite à la baisse du taux de TVA accordée au secteur en 2009.

Des soldes de paiement sont intervenus en 2012 à hauteur de 0,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour des droits constatés jusqu'au 31 décembre 2010.

Ces dépenses constituent en nomenclature des transferts aux entreprises.

SOUS ACTION 2 : PROMOTION DE L'ACTIVITÉ

1- AIDES À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE

Les aides à la création et à la reprise d'entreprise se composent de cinq catégories de dispositifs :

- le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) (1.1.) ;
- le fonds de cohésion sociale (1.2.) ;
- l'exonération de cotisations sociales pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises (1.3.) ;
- l'exonération liée au régime social des micro-entreprises (1.4.).

1.1 LE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

Ce dispositif d'aide en faveur des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi vise à accompagner les créateurs tout au long des phases clés de la création de leur entreprise.

Pour ce dispositif, la dépense totale s'est élevée à 19,7 M€ en autorisations d'engagement et 20,1 M€ en crédits de paiement pour une budgétisation initiale de 25,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI pour 2012.

En 2012, 18 440 nouvelles personnes ont bénéficié de NACRE. Le nombre de personnes entrées dans le dispositif en 2010 et 2011 et poursuivant leur accompagnement en 2012 a été de 8 940 pour la cohorte 2010, et 8 050 pour la cohorte 2011.

Depuis le démarrage du dispositif en 2009 (source ASP) :

- 87 000 personnes ont été accompagnées ;
- 58 000 entreprises ont été créées et accompagnées ;
- 39 683 prêts nacre ont été décaissés, pour plus de 36 000 projets financés ;
- 98 000 emplois ont été créés, soit un taux d'emploi de 1,69 y compris le créateur.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

1.2 FONDS DE COHÉSION SOCIALE

Le fonds de cohésion sociale apporte une garantie de prêts à certaines personnes physiques ou morales, ciblées par le plan de cohésion sociale (entreprises portées par des publics en difficulté, structures d'insertion par l'activité économique, associations employeurs de contrats aidés...).

S'agissant de la garantie dite « classique » (garantie des microcrédits professionnels et personnels), les données de bilan pour l'ensemble des fonds ne sont pas disponibles à ce stade de l'exercice (notamment pour les Fonds Galland et le microcrédit personnel). Pour le seul FOGEFI (Fonds solidaire de garantie pour l'entreprenariat féminin et l'insertion, géré par France Active Garantie et composé de 3 fonds distincts), qui représente en moyenne 60 % des dotations pour la garantie du fonds de cohésion sociale, 13 097 projets ont été financés en 2012 (+4 % par rapport à 2011) ce qui a permis de créer ou consolider plus de 27 551 emplois (+33 % par rapport à 2011). En 2012, le FOGEFI avait permis de garantir 111 M€ d'encours de prêts bancaires pour des personnes en difficulté. 58 % de cet encours relevait du FGIF (Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes), qui est un des trois fonds de garantie du FOGEFI, dédié aux femmes entrepreneurs.

En ce qui concerne la garantie des prêts NACRE, l'activité du fonds de cohésion sociale a permis le décaissement, en 2012, de 10 320 prêts nacre, d'un montant moyen unitaire de 5 687 €, soit un montant global décaissé de 58,7 M€. Cette ressource a permis de mobiliser auprès des réseaux bancaires 385,6 M€ de prêts complémentaires, soit un effet levier de 6,6.

Les crédits prévus en LFI 2012 étaient de 24,0 M€. **La dépense relative au fonds de cohésion sociale s'établit en 2011 à 24,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises.

1.3 EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES SALARIÉS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISES

Cette aide qui prend la forme d'un allègement de charges, a été instituée par l'article 16-1 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique. Elle vise à encourager les salariés à créer ou à reprendre une entreprise en leur permettant de cumuler une activité salariée et une activité indépendante tout en étant exonérés des cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité.

Les crédits prévus en LFI pour 2012 s'élevaient à 5,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2012 sur ce dispositif en raison d'un apurement de créances vis-à-vis de l'ACOSS.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

1.4 EXONÉRATION LIÉE AU RÉGIME SOCIAL DES MICRO-ENTREPRISES

Conçu pour être un « bouclier social » en faveur des micro-entreprises, la mesure, qui consiste en un allègement de charges sociales compensé par l'État, concerne les entreprises affichant un chiffre d'affaires inférieur à 81 500 € en activité commerciale et à 32 600 € en prestation des services (articles 50-0, 102 ter et 293B du code général des impôts). Le dispositif est ouvert à tous les travailleurs indépendants des professions artisanales et commerciales, ainsi qu'à ceux des professions libérales relevant de la Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse (CIPAV).

Dans le cadre de la LFI 2012, les crédits prévus étaient de 95,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2012 au titre de cette exonération a été de 14,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en raison d'apurements de créances vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Le Régime Social des Indépendants estime le nombre d'auto-entrepreneurs bénéficiant de l'exonération à 336 258 pour l'année 2012.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2 - DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES FORMES D'EMPLOI

Les aides au développement des nouvelles formes d'emploi se composent de quatre catégories de dispositifs :

- les conventions pour la promotion de l'emploi (2.1.) ;
- les dispositifs locaux d'accompagnement (2.2.) ;
- les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi (2.3.) ;
- les subventions de promotion de l'emploi (2.4.).

Pour cet ensemble, la dépense totale s'est élevée à **26,7 M€ en autorisations d'engagement et 26,3 M€ en crédits de paiement** pour une budgétisation initiale de 18,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2012.

Par type d'aide, la justification se décline de la façon suivante.

2.1. CONVENTIONS POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI (CPE)

Les CPE sont des outils de financement destinés à soutenir le développement de l'activité et la création d'emploi. En LFI pour 2012, ce dispositif était doté de 6,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense totale s'est élevée à 13,6 M€ en autorisations d'engagement et 13,5 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

2.2. DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

Les DLA sont des structures qui assurent des services d'accompagnement professionnel destinés à la consolidation technique et financière des employeurs associatifs et de l'insertion par l'activité économique.

Les crédits prévus en LFI pour 2012 étaient de 10,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution totale sur ce dispositif s'élève à 11,5 M€ en autorisations d'engagement et 11,4 M€ en crédits de paiement.

Le nombre de structures accompagnées s'est élevé à 6 998 en 2012, en progression par rapport à 2011 (6 395). Parmi ces structures, 4 826 ont bénéficié en 2012 d'un diagnostic, contre 4 671 en 2011.

2.3. CRÉDITS D'INGÉNIERIE ET DE CONSEIL EN PROMOTION DE L'EMPLOI

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études réalisées par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI pour 2012, il était alloué une enveloppe de 0,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour ce dispositif.

La dépense au titre de ce dispositif s'élève à 0,1 M€ en autorisations d'engagement et 0,2 M€ en crédits de paiement.

2.4. SUBVENTIONS DE PROMOTION DE L'EMPLOI

Ces crédits permettent le financement d'actions ponctuelles (mobilisation des partenaires, actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi.

Les crédits prévus en LFI pour 2012 étaient de 0,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits sur l'année 2012 s'élève à 1,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement.

3- LES DISPOSITIFS PROPRES À L'OUTRE-MER

Les dispositifs relatifs à la création d'entreprise outre-mer sont les suivants :

- les projets initiative jeune (PIJ création), à l'adresse des jeunes de moins de 30 ans, afin de les aider à créer leur propre entreprise ;
- les primes à la création d'emploi versées à l'employeur dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'exécution de la dépense 2012, en crédits d'intervention, s'élève à 2,2 M€ en autorisations d'engagement et 2,3 M€ en crédits de paiement pour une budgétisation initiale en LFI 2012 de 2,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Par type d'aide, la justification se décline de la façon suivante :

• Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ création consiste en une aide financière en capital, exonérée de charge sociale ou fiscale. Le montant maximum de l'aide est de 7 317 €. Le montant de l'aide est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide).

La dépense s'est élevée à 1,8 M€ en autorisations d'engagement et 1,9 M€ en crédits de paiement, soit un montant supérieur à la prévision de la LFI (1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).

La dépense réalisée par l'opérateur, hors Saint-Pierre et Miquelon, s'élève à 1,9 M€ et se répartit ainsi :

	Montant CP	Nombre d'entrées en 2012
Guadeloupe	613 440	90
Guyane	144 513	15
Martinique	485 428	71
Mayotte	330 773	35
Réunion	363 893	53
Total ASP	1 938 047	264
St Pierre et Miquelon	28 000	

- **Les primes à la création d'emploi (PCE)**

Ces primes sont versées aux employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre et Miquelon et à Mayotte, après agrément préfectoral, pour chaque emploi créé par les entreprises remplissant les conditions d'entrée dans le dispositif. Le montant total de l'aide est de 34 650 € avec des versements dégressifs sur dix ans. **La dépense s'établit à 0,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** pour une budgétisation initiale de 0,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Réalisation 2011 (RAP 2011)		LFI 2012		Réalisation 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	13 521 389	14 044 943	5 074 550	5 074 550	9 327 628	10 567 987
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	137 952 702	138 162 555	210 310 091	210 310 091	426 374 181	440 277 302
Total	151 474 091	152 207 498	215 384 641	215 384 641	435 701 809	450 845 289

Les transferts sont à destination de l'ASP et de Pôle emploi.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)				Prévision 2012 (3)				Réalisation 2012			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond LFI	hors plafond LFI	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente		94				92				94		
Total		94				92				94		

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision 2012 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2012 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2012.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	2011 (*)				2012		
	Emplois sous plafond au 31 décembre en ETP	Solde des transferts T2/T3	Solde des transferts internes	Solde des transferts externes	Corrections techniques	Solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond au 31 décembre en ETP
Prévision	94					-2	92
Réalisation	94					0	94

(*) Source : plafond voté en LFI 2011 ou le cas échéant en LFR pour la prévision et RAP 2011 pour la réalisation

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CENTRE INFFO - CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE

Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1^{er} mars 1976.

Aux termes du décret n°76-203 du 1^{er} mars 1976, modifié en dernier lieu par le décret n°2011-1773 du 5 décembre 2011, le « centre pour le développement de l'information sur la formation permanente » constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il intervient dans le cadre des politiques publiques : nationales, européennes (à travers sa position de référent national au sein du CEDEFOP) et territoriales (grâce aux nombreux accords qu'il a signé avec les organismes d'informations régionaux de formation professionnelle continue) en la matière.

Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

D'autre part, l'association est chargée de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public.

Enfin, depuis de la dernière modification de ses statuts, Centre INFFO assure la mise en œuvre d'un système d'information national sur l'offre de formation devant permettre de rendre opérationnelle la prescription en ligne, ainsi que les fonctions de chef de projet du portail internet d'accès au « service public de l'information » mentionné à l'article L. 6111-4 du code du travail, puis sa maîtrise d'œuvre.

La collaboration entre l'État et Centre-INFFO fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle et s'est matérialisée par la signature en début d'année 2012 d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens couvrant la période 2012-2015. Ce contrat fixe à Centre-INFFO quatre grandes priorités :

- accroître la capitalisation de l'information sur la formation professionnelle ;
- ouvrir l'information sur les formations, les dispositifs et les métiers au public le plus large ;
- renforcer la professionnalisation des réseaux, systèmes et acteurs de la formation professionnelle ;
- assurer la mise en place, le développement et l'animation du système national d'information sur l'offre de formation.

Une commission de suivi du contrat d'objectifs et de moyens, entre l'État et Centre-INFFO, doit s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans le COM.

Le conseil d'administration a émis une lettre de mission pour le dirigeant. Le suivi de la structure est assuré par un contrôleur économique et financier (arrêté du 7 décembre 2011).

En matière de politique immobilière le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été remis en 2010. Centre-INFFO est propriétaire de son immeuble et envisage quelques travaux de mise en conformité dans les années à venir.

Depuis quelques années, Centre-INFFO négocie ses contrats (assurance, téléphone, etc.) ce qui permet à une baisse significative de ses charges de fonctionnement. Toutefois, la structure reste soumise aux aléas des départs en retraite de ses collaborateurs qui impactent significativement ses résultats selon les exercices.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou autre programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011 (RAP 2011)		LFI 2012		Réalisation 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	5 832	5 337	5 074	5 074	6 119	6 119
Subventions pour charges de service public	5 832	5 337	5 074	5 074	6 119	6 119
Total	5 832	5 337	5 074	5 074	6 119	6 119

COMPTE FINANCIER 2012 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Budget prévisionnel	Compte financier (1)	Produits	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Personnel	6 352	5 895	Ressources de l'État	5 076	6 119
<i>dont charges de pensions civiles</i>	0	0	- subventions de l'État	5 076	6 119
Fonctionnement	3 934	3 402	- ressources fiscales	0	0
Intervention	0		Autres subventions	450	0
			Ressources propres et autres	4 786	3 406
Total des charges	10 286	9 297	Total des produits	10 312	9 525
Résultat : bénéfice	26	228	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	10 312	9 525	Total : équilibre du CR	10 312	9 525

(1) soumis à certification du commissaire aux comptes

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget prévisionnel	Compte financier (1)	Ressources	Budget prévisionnel	Compte financier (1)
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	475	711
Investissements	182	73	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	18	28
Total des emplois	182	73	Total des ressources	493	739
Apport au fonds de roulement	311	666	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) soumis à certification du commissaire aux comptes

Comptes 2012 de l'association non présentés à la date d'élaboration du RAP (avril 2013) : ces données sont donc provisoires.

■ DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(en milliers d'euros)

Destination	Prévision Consommation	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
		6 352	3 934	0	182	10 468
		5 895	3 402	0	73	9 370

Comptes 2012 de l'association non présentés à la date de publication du RAP (avril 2013) : ces données sont donc provisoires.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	Prévision 2012 (2)	Réalisation 2012
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	94	92	94
- sous plafond	94	92	94

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) La prévision 2012 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2012 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificatives 2012.

L'écart entre la prévision et la réalisation est liée à l'absence de deux départs à la retraite initialement prévus.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

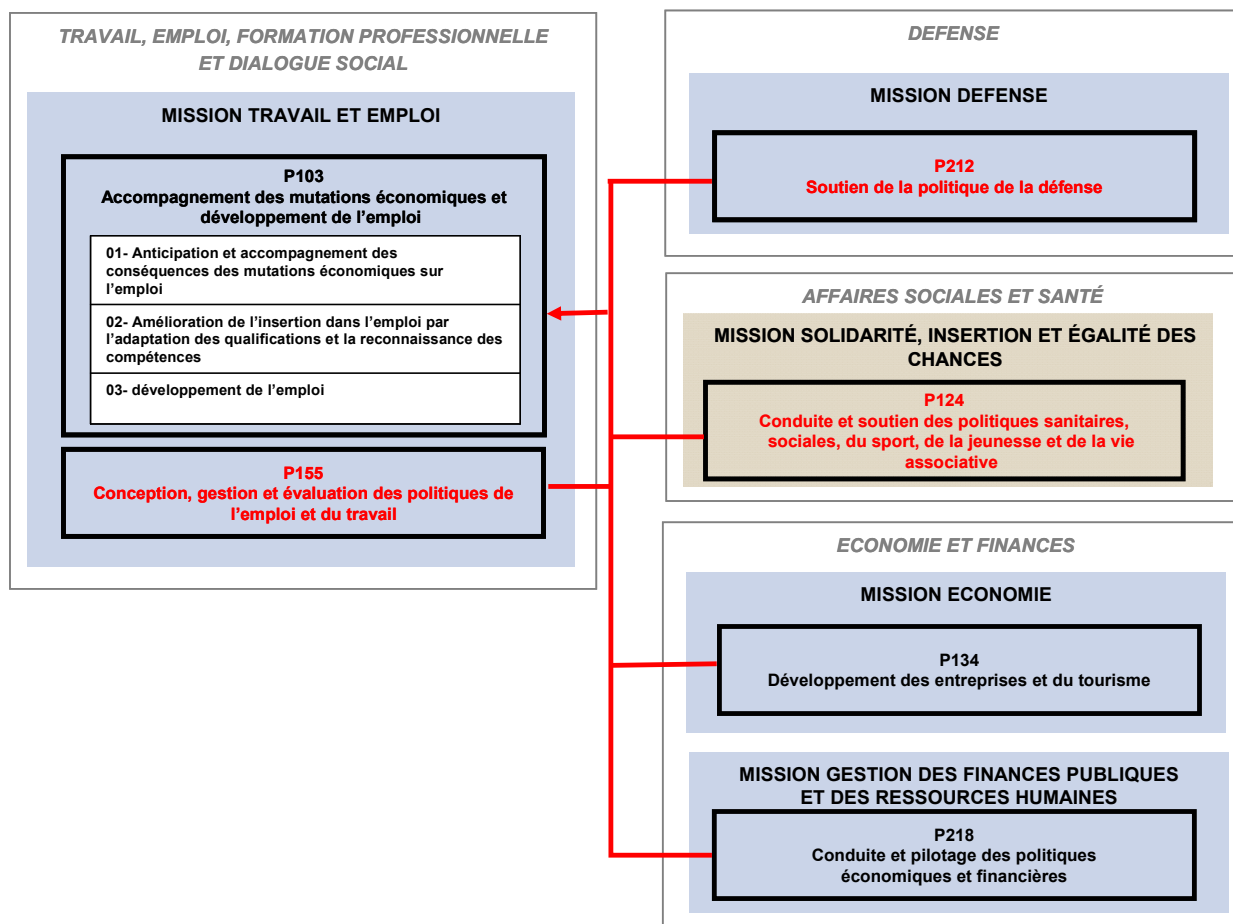
L'analyse des coûts présente les dépenses et les coûts complets par action des programmes, après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces ventilations analytiques relèvent d'une comptabilité spécifique : la comptabilité d'analyse des coûts (CAC). Mise en œuvre par les ministères avec l'appui des SCBCM, la CAC s'appuie sur des principes de construction partagés par l'ensemble des acteurs : ministères, services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du budget et direction des finances publiques. Le volet « analyse des coûts » restitué au RAP vise plus particulièrement l'analyse des écarts, d'une part entre la prévision ou LFI 2012 et l'exécution 2012 ; d'autre part, entre les résultats des exécutions 2011 et 2012. Il est composé, à cet effet, de trois parties, reprenant pour chaque programme observé :

- la cartographie des déversements définie en LFI 2012 et actualisée le cas échéant des flux enregistrés en gestion ;
- les dépenses prévisionnelles complètes établies au regard de la LFI 2012 ;
- les résultats de l'analyse des écarts constatés en dépenses et en coûts complets par action et programme, pour lesquels il convient de signaler le caractère provisoire des données de base (données d'exécution budgétaires et comptables), arrêtées, sans préjudice pour leur valeur significative, au 4 mars 2013.

Enfin, bénéficiant d'une synergie des comptabilités budgétaire et générale, l'analyse des coûts du RAP complète l'éclairage porté sur les choix opérés en matière de délégation de responsabilité de gestion (découpage MPA) et leur cohérence au regard des moyens dévolus à chacune des actions de politique publique. À ce titre, elle participe à l'évaluation de l'efficacité de la gestion publique et contribue pleinement à la démarche de performance.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'action	LFI 2012 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2012 après ventilation interne	LFI 2012 après ventilation externe
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	396 084	396 084	443 913
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	3 191 537	3 191 537	3 225 017
03 - Développement de l'emploi	340 589	340 589	418 708
Total	3 928 210	3 928 210	4 087 639

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION OU « DÉPENSES COMPLÈTES »

Note explicative

Les dépenses complètes sont présentées en deux étapes.

Les **déversements internes** au programme constituent un premier axe d'observation et reflètent les dépenses par action de politique publique ou **dépenses directes** résultant de la gestion du responsable de programme.

Les **déversements externes** au programme, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la **dépense complète** exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'action	Exécution 2012 CP	Ventilation interne	Exécution 2012 après ventilation interne	Écart à la prévision 2012	Écart à l'exécution 2011
	Dépenses directes	(au sein du programme)			
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	485 334	0	485 334	+89 249	-1 911
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	3 025 885	0	3 025 885	-165 652	-392 913
03 - Développement de l'emploi	270 028	0	270 028	-70 561	-433 517
Total	3 781 247	0	3 781 247	-146 964	-828 342

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'action	Exécution 2012 après ventilation interne	Ventilation externe	Exécution 2012 après ventilation externe Dépenses complètes	Écart à la prévision 2012	Écart à l'exécution 2011
		(entre programmes)			
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	485 334	+46 595	531 929	+88 016	-2 841
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	3 025 885	+32 617	3 058 502	-166 515	-393 564
03 - Développement de l'emploi	270 028	+76 106	346 134	-72 575	-435 035
Total	3 781 247	+155 318	3 936 565	-151 074	-831 441

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103

ANALYSE DES COÛTS

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes (en milliers d'euros)	-155 318
P124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »)	-1 063
P134 - Développement des entreprises et de l'emploi (Mission « Économie »)	-9 719
P155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-139 501
P212 - Soutien de la politique de la défense (Mission « Défense »)	-340
P218 - Conduite et pilotage des politiques économique et financière (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-4 695

Modalités de déversement**LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE (POLYVALENCE)**

Présentation des interactions entre l'action « Moyens de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle » du programme « Développement des entreprises et de l'emploi » et les autres programmes auxquels participe la DGEFP.

Les services de la DGEFP rattachés au programme « Développement des entreprises et de l'emploi » contribuent à la mise en œuvre des programmes « Accès et retour à l'emploi » et « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Les crédits en provenance du programme « Développement des entreprises et de l'emploi » sont ventilés dans les actions de ces deux programmes selon une clé de répartition basée sur la part relative des effectifs contribuant à la mise en œuvre de chacun de ces deux programmes.

Présentation des interactions entre le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et les autres programmes auxquels participe la DGEFP.

Les crédits en provenance du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » sont ventilés dans les actions du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » suivant une clé de répartition basée sur les effectifs. La répartition, entre les actions de ce programme, des crédits de rémunération en provenance de l'action "miroir" du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est indicative, les personnels œuvrant pour l'intégralité de ce programme. Cette ventilation entre les actions est effectuée sur la base des données de personnel issues de l'outil de gestion intégrée des ressources humaines.

Présentation des Interactions entre le programme « Conduite des politiques sanitaires et sociales » et le programme « Accès et retour à l'emploi »

Le programme « Conduite des politiques sanitaires et sociales » contribue à la mise en œuvre des actions d programme « Accès et retour à l'emploi et lui déverse à ce titre les crédits correspondants selon des modalités précisés dans la partie analyse des coûts de son rapport annuel de performance.

Présentation des Interactions entre le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural » et le programme « Accès et retour à l'emploi »

Le programme « Accès et retour à l'emploi » contribue à la mise en œuvre de dispositif de GEPEC par le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural » et il lui déverse les crédits correspondants en CAC.

FONCTIONS DE SOUTIEN MINISTERIELLES ET MODALITES DE VENTILATION DES CREDITS

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » a porté en 2012 les fonctions de soutien mutualisées des ministères économique et financier. Pour ce faire, il est structuré en cinq actions :

1. « état-major, médiation et politiques transversales » : cabinets ministériels, secrétariat général, service des achats de l'État, médiateur et haut fonctionnaire de défense et de sécurité, TRACFIN et l'agence pour la valorisation de l'État (APIE). Figure aussi au sein de cette action la mise en œuvre de la politique d'action sociale, d'hygiène et sécurité et de prévention médicale au bénéfice des agents en activité ou retraités des ministères économique et financier.
2. « expertise, audit, évaluation et contrôle » : activités des corps de contrôle et d'inspection.
3. « promotion des politiques économique, financière et de l'emploi » : activités menées par le service de la communication (SIRCOM) ; communication interne et externe pour favoriser l'adhésion des publics aux politiques ministérielles.
4. « contribution au respect du droit et à la sécurité juridique » : activités prises en charge par la direction des affaires juridiques.
5. « prestations d'appui et de support » : prestations en matière de systèmes d'information et d'administration électronique, de logistique, d'immobilier, de ressources humaines et de formation.

Les dépenses du programme ont été ventilées en gestion 2012 en tenant compte des enseignements des exercices précédents. Le périmètre des déversements se concentre sur les fonctions soutien clairement identifiables. C'est ainsi que si les actions n° 1, 3 et 5 sont ventilées dans les différents programmes de politique, ne sont pas répartis les dépenses et coûts des fonctions d'état-major et de pilotage (cabinets ministériels, secrétariat général, service des achats de l'État, médiateur et haut fonctionnaire de défense et de sécurité, TRACFIN et l'agence pour la valorisation de l'État [APIE]). Ne sont pas ventilés également les dépenses et les coûts des personnels mis à disposition d'autres administrations et les subventions versées dans le cadre de conventions à des organismes extérieurs qui ne participent pas au soutien des programmes de politique des ministères économique et financier

De même, les dépenses et les coûts des actions n° 2 et 4 ne sont pas déversés car leurs activités vers une multitude de bénéficiaires couvrent des montants unitaires peu significatifs.

Une fois la ventilation des dépenses et des coûts internes au programme réalisée, les dépenses et coûts de soutien des actions n° 1, 3 et 5 font l'objet d'un déversement vers les programmes de politique selon un dispositif décomposé en deux temps :

1) Répartition entre les directions et services participant aux actions des programmes de politique selon les principes retenus pour la répartition interne.

2) Répartition dans les actions des programmes de politique selon les clés fournies par les directions ou services en fonction de leur périmètre respectif. Les clés retenues dans un second temps sont, selon les modalités de répartition les plus significatives au regard de la nature de la dépense :

- au prorata des équivalents temps plein travaillé (ETPT) par action (majoritairement) ;
- au prorata des effectifs par action ;
- au prorata des équivalents temps plein rémunéré (ETPR) dans quelques cas ;
- au prorata des moyens alloués et utilisés (dans un cas).

Ces crédits sont ventilés au prorata des effectifs contribuant à la mise en œuvre de chacune des actions du programme selon les clés de répartition décrites supra pour les moyens de gestion.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les programmes en charge de l'emploi ont été particulièrement impactés par les évolutions récentes de l'organisation des ministères ce qui rend difficile l'analyse des résultats de la CAC. Celle-ci met néanmoins en évidence la grande diversité des politiques à la mise en œuvre desquels il contribue.

Par ailleurs, il peut être observé que les crédits déversés sur ce programme sont des crédits de personnel et de fonctionnement qui ne représentent qu'une faible part des crédits totaux participant à sa mise en œuvre, ce qui s'explique par le poids des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs et, surtout, des dépenses d'intervention du programme.

S'agissant des résultats de la CAC, les ventilations croisées des dépenses de soutien ou polyvalentes entre les programmes politiques ou de soutien au prorata des ressources affectées à la réalisation de chaque action paraissent pertinentes et les écarts constatés en CAC s'expliquant en gestion, ne sont pas imputables à des évolutions des modalités de déversements.

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Note explicative

La construction de coûts complets, assise exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges et atténuations correspondantes), a pour but de compléter l'information du Parlement en ébauchant une interprétation de nature économique et financière des coûts. Elle conforte par ailleurs la dimension prospective de l'analyse.

Dans un contexte de trajectoire comptable finalisée au 1^{er} janvier 2012, l'appropriation significative de la comptabilité générale ainsi que le déploiement abouti de l'outil Chorus permettent désormais d'envisager une utilisation et une interprétation plus fiables et pertinentes des résultats.

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'action	Exécution 2012 Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution 2012 Coûts complets	Écart à l'exécution 2011 Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	420 713		+45 972	466 685	-93 633
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	3 139 862		+32 180	3 172 042	-280 807
03 - Développement de l'emploi	268 155		+75 087	343 242	-455 053
Total	3 828 730		+153 240	3 981 969	-829 492

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103

ANALYSE DES COÛTS

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes (en milliers d'euros)	-153 240
P124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »)	-1 063
P134 - Développement des entreprises et de l'emploi (Mission « Économie »)	-9 314
P155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-137 918
P212 - Soutien de la politique de la défense (Mission « Défense »)	-340
P218 - Conduite et pilotage des politiques économique et financière (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-4 603

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les charges comptabilisées en coûts complets sont issues des restitutions de la Fonction Comptable de l'État.

Elles englobent les coûts directement rattachés au programme ainsi que, en coûts complets, les charges des fonctions soutien déversées sur celui-ci selon les modalités précisées dans la présentation de l'analyse des coûts des programmes « Conduite et pilotage des politiques économique et financière », « Développement des entreprises et de l'emploi » et « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».